

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2^e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28^e SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 18 Juillet 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 815).
2. — Congé (p. 816).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 816).
4. — Dépôt de rapports (p. 816).
5. — Demission de membres de commissions et candidatures (p. 816).
6. — Questions orales (p. 816).

Amputations du fonds national de solidarité et aide aux vieillards :
Question de M. Bernard Chochoy. — MM. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances ; Bernard Chochoy.

Menaces de licenciements à Villefranche-sur-Saône :
Question de M. Camille Vallin. — MM. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture ; Camille Vallin.

Importation de chevaux destinés à la boucherie :
Question de M. Pierre Garet. — MM. le ministre de l'agriculture, Pierre Garet.

Travaux ruraux d'adduction d'eau :
Question de M. Abel Sempé. — MM. le ministre de l'agriculture, Abel Sempé.

Importations de porcs :
Question de M. Eugène Romaine. — MM. le ministre de l'agriculture, Eugène Romaine.

Pommes de terre de Bretagne :

Question de M. Yves Estève. — MM. le ministre de l'agriculture, Yves Estève.

Baccalauréat de 1961 :

Question de M. Bernard Lafay. — MM. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale ; Bernard Lafay.

Hôpital de la cité universitaire :

Question de M. Pierre Marcilhacy. — MM. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population ; Pierre Marcilhacy.

7. — Nomination de membres de commissions (p. 830).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 830).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 12 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

Mme le président. M. Jacques Ménard demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOTS DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection des animaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 312, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 sur la protection des installations d'importance vitale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 313, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 314, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'industrie un projet de loi relatif au régime de la production et de la distribution de l'énergie dans le département de la Martinique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 316, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Marius Moutet un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire. (N°s 166, 234, 296 et 311 — 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 311 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Ménard un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi relatif aux limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins. (N°s 295 et 315 — 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le n° 315 et distribué.

— 5 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS ET CANDIDATURES

Mme le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Alain Poher, comme membre de la commission des affaires culturelles, et de M. Jean Noury, comme membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Le groupe intéressé a fait connaître à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement de MM. Alain Poher et Jean Noury.

Ces candidatures vont être affichées et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

AMPUTATIONS DU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITÉ ET AIDE AUX VIEILLARDS

Mme le président. M. Bernard Chochoy demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il est exact que :

1° Malgré toutes les très contestables amputations dont il a été l'objet, le fonds national de solidarité dispose d'un reliquat inutilisé de l'ordre de 400 millions de nouveaux francs (40 milliards d'anciens francs) ;

2° Que le Gouvernement a déjà utilisé cette somme, espérant que la manipulation sera sans peine entérinée par sa majorité parlementaire, à d'autres fins que la revalorisation des parcimonieuses allocations aux vieux qui était l'unique objectif du fonds national de solidarité et des ressources dégagées pour l'alimenter.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je répondrai sur le fond du problème soulevé par M. Chochoy et sans m'attacher à la forme de son intervention, car il a teinté sa question de quelques commentaires malicieusement.

La réponse portera sur plusieurs points : d'une part, la nature des mesures qui ont été prises en application de la loi du 30 juin 1956 et le point de savoir s'il y a eu ou non affectation de recettes, point qui a déjà fait l'objet d'une réponse de ma part à M. le député Cassagne ; d'autre part l'évolution des ressources de trésorerie concernant le paiement de l'allocation aux personnes âgées.

La loi du 30 juin 1956 — M. Chochoy le sait mieux que quiconque — a institué une allocation supplémentaire en vue de promouvoir une politique générale de protection des personnes âgées par l'amélioration des pensions, retraites, rentes et allocations de vieillesse.

Le dispositif financier qui a été prévu à cet effet repose sur un certain nombre de principes. L'allocation supplémentaire est liquidée et payée par les organismes et services débiteurs de l'avantage vieillesse de base. Ces organismes et ces services reçoivent au préalable, pour assurer ce paiement, toutes avances utiles et sont par la suite remboursés des dépenses correspondantes par prélèvement sur le compte « Fonds national de solidarité » ouvert dans les écritures de la caisse des dépôts et consignations et géré par cet établissement. Ce compte est lui-même alimenté par les versements effectués par l'agent comptable central du Trésor public, versements qui sont imputés sur le crédit ouvert au budget des finances, charges communes, chapitre 46-96 « application de la loi instituant un fonds national de solidarité. »

Le rappel de ces principes, même comptables, paraît nécessaire pour dissiper certaines équivoques. En premier lieu, ce dispositif financier, tel qu'il vient d'être analysé, ne comporte aucune affectation des recettes créées par la loi du 30 juin 1956 à la couverture des dépenses nouvelles mises à la charge de l'Etat. Le problème est important, car à ce propos, une longue contestation s'est instituée dans les assemblées et parfois dans le pays. On a indiqué que les recettes, c'est-à-dire les majorations ou créations d'impôts qui ont été instituées par la loi précitée, étaient affectées au fonds national de solidarité et qu'en conséquence s'ils trouvaient d'autres usages, ils étaient détournés de leur objet.

A l'Assemblée nationale où l'objection fut faite, j'ai répondu à M. Cassagne en cherchant à me placer dans l'optique de la loi. En effet, la procédure d'affectation de recettes est une procédure rigoureuse, que les auteurs de la loi connaissaient parfaitement car ce sont les mêmes qui, quelques jours auparavant, avaient fait adopter un décret organique qui prévoyait la manière dont les affectations de recettes étaient prononcées : soit par inscription au titre VIII du budget — compte d'affectation spéciale — soit par création d'un budget annexe, d'un compte spécial du Trésor ou d'un fonds de concours pour dépenses d'intérêt public. Or, il est très frappant de constater que, deux semaines après avoir pris soin d'énumérer la manière dont les affectations de recettes étaient prononcées, les auteurs de la loi du 30 juin 1956 n'ont eu recours à aucune de ces procédures. Dans le dispositif de la loi il n'est, en aucune manière, parlé d'affectation de recettes, s'il y est fait allusion dans l'exposé des motifs. L'article 2 est ainsi libellé : « Il est ouvert au ministère des finances et des affaires économiques, au titre du budget des charges communes pour l'exercice 1956, un crédit s'élevant à la somme de 105 milliards de francs applicable au chapitre 46-96 intitulé : « Application de la loi instituant un fonds national de solidarité. »

On a donc choisi délibérément la procédure budgétaire ordinaire et aucune des procédures d'affectation cependant énumérées dans un décret élaboré par les auteurs mêmes de la loi. Ce chapitre 46-96 est encore celui qui est utilisé pour assurer le règlement des prestations par l'intermédiaire des procédures comptables que je vous ai décrites.

Au surplus, en raison même de la nature des recettes, majorations de taux ou modifications de l'assiette d'impôts existant antérieurement et de diverses réformes apportées à la fiscalité depuis 1956, il n'est pas facile d'évaluer en comptabilité le produit en cause, sauf toutefois en ce qui concerne la taxe différentielle sur les véhicules à moteur, qui fait l'objet d'une ligne spéciale au tableau des voies et moyens applicables au budget général. Le produit de cette taxe s'élève à 1.776 millions de nouveaux francs pour la période 1956 à 1960, qui se décompose en : 270 millions de nouveaux francs en 1956 ; 325 millions en 1957 ; 360 millions en 1958 ; 391 millions en 1959 et 428 millions en 1960.

En second lieu, les crédits ouverts chaque année au chapitre : « Application de la loi instituant le fonds national de solidarité » ont atteint, pour la même période, 5.618 millions de nouveaux francs, à savoir : en 1956, 1.050 millions ; en 1957, 1.400 millions ; en 1958, 1.400 millions ; en 1959 et 1960 : 884 millions. C'est sur ces crédits qu'ont été imputées les dépenses mises à la charge du fonds national de solidarité par la loi du 30 juin 1956 et les lois subséquentes qui ont étendu et amélioré le régime de l'allocation supplémentaire. Je m'expliquerai tout à l'heure sur la différence des chiffres entre les années 1958, 1959 et 1960. Sur ce point, d'ailleurs, des explications ont été fournies au Sénat, en particulier par M. le Premier ministre, dans une réponse à une question orale avec débat relative notamment à la situation des vieux travailleurs, posée par M. Antoine Courrière et venue en discussion devant votre assemblée le 5 juillet 1960.

Les dépenses nouvelles qui ont été imputées sur les crédits budgétaires ouverts au titre du fonds national de solidarité résultent de textes votés par le Parlement. Il s'agit en fait des dépenses suivantes : la contribution métropolitaine au fonds d'aide aux personnes âgées en Algérie, par application d'un décret du 24 novembre 1956 pris en application de l'article 21 de la loi du 30 juin 1956 ; les prélèvements au profit du fonds de surcompensation des prestations familiales, dans les conditions prévues par l'article 2 de la loi de finances pour 1957 ; la mise à la charge du fonds, par la loi du 27 juin 1957, des billets de chemin de fer à prix réduits délivrés aux conjoints et enfants mineurs de pensionnés et rentiers de vieillesse ; enfin l'octroi de l'allocation supplémentaire aux invalides âgés de soixante-cinq ans et aux infirmes bénéficiaires de l'aide sociale, de par l'application de la loi du 2 août 1957.

Néanmoins, vous avez observé que la dotation budgétaire pour 1959 a accusé une diminution par rapport à 1958 ; mais cette diminution n'est que la traduction comptable des mesures prises dans le cadre du plan de redressement économique et financier arrêté par le Gouvernement de l'époque et tendant à réorganiser le financement de l'allocation supplémentaire par transfert au régime général de la sécurité sociale de la charge des prestations servies à ses ressortissants.

Il y a donc eu en fait maintien et même augmentation de la dépense. C'est la répartition de la charge de cette dépense qui a été modifiée. On ne saurait en inférer que cette réforme du financement s'est faite au détriment des vieillards, puisque, en même temps, le taux de l'allocation, vous le savez, a été majoré de 16 p. 100.

En définitive, quelle est donc la nature de ce reliquat de l'ordre de 400 millions de nouveaux francs que vise l'auteur de la question et dont le compte « Fonds national de solidarité » ouvert à la Caisse des dépôts et consignations disposait au 31 décembre 1960 ? Cet excédent s'explique par les versements importants qui, au cours de la première année, comme je vais en apporter la démonstration, ont été effectués aux comptes en cause par imputation sur les crédits du chapitre budgétaire intitulé : « Application de la loi instituant un fonds national de solidarité », afin que la Caisse des dépôts et consignations soit en mesure, non seulement de couvrir les paiements effectués par les régimes ou services intéressés, mais encore de constituer auprès de ceux-ci, au titre d'avances pour la poursuite régulière des paiements, une provision dont le montant ne pouvait, à l'origine, être exactement connu.

Depuis lors, ces excédents sont allés en s'amenuisant légèrement, ainsi qu'il ressort des chiffres que je vais vous donner et qui indiquent la situation de ce compte à la fin des différents exercices. A la fin de 1956, l'excédent était de 19 millions de nouveaux francs ; à la fin de 1957, de 441 millions ; à la fin de 1958, de 448 millions ; à la fin de 1959, de 396 millions ; à la fin de 1960, de 392 millions.

Il s'est révélé que les disponibilités qui apparaissent à la lecture de ces situations pouvaient être réduites sans inconvénient pour l'équilibre financier des régimes débiteurs de l'allocation

supplémentaire, qui disposent maintenant d'une avance de trésorerie suffisante au titre du fonds national de solidarité, puisqu'on a observé la constance de cette aisance de trésorerie au cours des quatre années.

D'autre part, les disponibilités en cause, qui n'ont pas un caractère renouvelable, puisqu'il s'agit d'une avance consentie une fois pour toutes, ne pouvaient servir à gager un relèvement du taux des prestations ayant un caractère viager.

C'est pourquoi il est apparu à la fois possible et opportun de verser cet excédent au régime général de sécurité sociale dont j'ai rappelé à l'instant qu'il avait en fait reçu la charge des dépenses viagères correspondant au paiement de la prestation à ses propres assujettis et qu'à la suite de mesures prises dans le courant des années 1960 et 1961 concourant à l'augmentation de ses dépenses — remboursement des soins médicaux à 80 p. 100 et majoration de l'allocation familiale notamment — il avait à faire face à un important surcroît de charges.

En l'absence d'un tel versement, il aurait été nécessaire, soit de majorer encore les cotisations dues au régime général de sécurité sociale, soit de diminuer certaines prestations. Afin d'éviter de telles conséquences, il est apparu préférable d'autoriser le fonds national de solidarité à verser au régime général, sous forme d'une subvention exceptionnelle, l'intégralité des sommes disponibles à ce fonds au 31 décembre 1960.

Cette mesure reste d'ailleurs conforme, non seulement dans l'esprit, mais aussi dans la lettre, à la loi qui avait institué le fonds national de solidarité, puisque le régime général de sécurité sociale prend lui-même en charge, depuis 1959 — ce point est capital — le paiement de l'allocation supplémentaire due à ses ressortissants et qui représente une charge annuelle de 550 millions de nouveaux francs.

Si l'on prend une vue d'ensemble des opérations ainsi décrites, il est exact qu'il y a eu un virement pour faciliter la trésorerie à concurrence de 400 millions de nouveaux francs. A l'inverse, il y a eu paiement par la sécurité sociale, en plus des sommes décrites au compte budgétaire, de 550 millions de nouveaux francs par an en faveur des personnes couvertes par la loi de juin 1956. D'ailleurs, cela ressort très clairement de l'évolution du montant des prestations, puisque les majorations successives de l'allocation supplémentaire ont porté celles-ci de 312 nouveaux francs à 420 ou 520 nouveaux francs, selon que les bénéficiaires ont plus ou moins de 75 ans, ce qui représente un accroissement de 34,6 p. 100 ou de 63,4 p. 100 suivant les cas.

Ces majorations à effectif de bénéficiaires constant sont elles-mêmes supérieures en pourcentage, comme chacun peut le vérifier, à la progression des recettes affectées au cours de la même période.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous ne serez certainement pas surpris si je vous dis que votre réponse ne m'a pas satisfait. Je voudrais, en répliquant, essayer de vous prouver que les subtilités de votre argumentation ne peuvent nous convaincre et trouver notre accord.

Le fonds national de solidarité, vous l'avez rappelé vous-même, il y a quelques instants, a été créé, chacun s'en souvient d'ailleurs, par la loi du 30 juin 1956, après que le président Guy Mollet eut posé onze fois la question de confiance devant l'Assemblée nationale.

Pour assurer le financement de ce fonds, l'article 1^{er} de ladite loi avait prévu les mesures suivantes : la majoration de un décime de la taxe proportionnelle, la majoration des surtaxes sur l'alcool, l'institution d'une taxe préférentielle sur les voitures à moteur et les voitures de tourisme, la majoration de 20 p. 100 des droits de timbre, la majoration de 50 p. 100 du droit inscrit à l'article 974 du code général des impôts, l'institution d'une taxe spéciale sur les biens transmis à titre gratuit.

L'article 12 de la loi du 30 juin 1956 disposait que « les ressources provenant de l'application de l'article 1^{er} de la présente loi resteraient intégralement affectées au fonds national de solidarité ».

Cette disposition semble avoir été ignorée par le ministère des finances jusqu'à son abrogation implicite par la fameuse ordonnance de décembre 1958. Le 14 mai dernier, nous avons eu la surprise d'apprendre, par la relation d'une conférence de presse du directeur général de la sécurité sociale, qu'une subvention de 40 milliards avait été accordée en février 1961 à la sécurité sociale.

Membre assidu de notre commission des finances, je suis d'un naturel assez curieux et j'ai cherché à savoir d'où provenait cette somme importante et à quoi elle servirait. C'est ainsi qu'il m'a été donné d'apprendre que votre gouvernement disposait allégrement de ce que, sans pudeur, on qualifie « d'excédent du fonds national de solidarité ».

C'est alors, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, qu'à la fois étonné et déconcerté par cette curieuse manipulation, je vous ai posé — ou plus exactement j'ai posé au ministre des

finances lui-même — le 19 mai une question écrite et une question orale.

Ma question écrite demandait :

1° Quel avait été depuis 1956 pour chaque année le montant des recettes procurées par chacune des impositions créées par l'article 1^{er} de la loi du 30 juin 1956 ; 2° le montant des dépenses occasionnées par le paiement des allocations supplémentaires ; 3° l'utilisation des excédents.

Le 5 juillet 1961, M. le ministre des finances m'a informé qu'il lui était impossible — et vous venez de me le confirmer — d'évaluer en comptabilité le produit des recettes créées par la loi de juin 1956, sauf en ce qui concerne la taxe différentielle instituée sur les véhicules à moteur.

Cette volonté de dissimuler, tant au Parlement qu'à l'opinion, la source du produit substantiel que le budget général a tiré d'une mesure de solidarité nationale m'apparaît à moi-même, comme à mes amis socialistes, particulièrement choquante. J'espérais que nous pourrions débattre de cette question à l'occasion de l'examen du collectif. Hélas ! à notre étonnement encore, nous n'avons trouvé dans le projet de loi de finances rectificative aucune trace de la subvention de 40 milliards que le Gouvernement a consentie en février 1961 à la sécurité sociale, subvention prélevée sur les disponibilités du fonds national de solidarité.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, quelle confiance voulez-vous que nous fassions à un Gouvernement qui faillit aux règles les plus élémentaires à l'égard du législateur ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre des finances, pourtant, dans sa lettre du 10 février dernier — et vous devez la connaître — adressée au directeur de la caisse nationale de sécurité sociale, avait prévu qu'il insérerait dans la loi de finances rectificative à soumettre au vote du Parlement un article autorisant le fonds national de solidarité à allouer au régime général une subvention forfaitaire exceptionnelle identique au montant de l'avance de 40 milliards et substituée à celle-ci.

Je ne vous cacherai pas que nous jugeons sévèrement ce grave péché d'omission. Tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, en abordant votre propos, vous avez parlé de termes malicieux que vous aviez trouvés dans ma question. Je ne sais pas comment qualifier ce péché par omission qui est le vôtre, qui est celui du ministère des finances. Et pourtant, vous êtes secrétaire d'Etat aux finances depuis quelques années et vous devez en particulier connaître les dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959, portant loi organique relative aux lois de finances. Que dit l'article 34 de cette ordonnance du 2 janvier 1959 ?

« Les lois de finances rectificatives sont présentées en partie ou en totalité dans les mêmes formes que la loi de finances de l'année. Elles soumettent obligatoirement à la ratification du Parlement toutes les ouvertures de crédits ouvertes par décrets d'avances. »

Nous pensons qu'au niveau du ministère des finances il y avait encore quelques traditions et que vous n'aviez point ce mépris hautain qu'on a affiché dans certains propos officiels à l'égard des « intermédiaires » que nous sommes. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, laissez-moi regretter que le ministère des finances lui-même en vienne à de pareilles pratiques.

Nous avons entendu répéter, par les membres du Gouvernement dont vous faites partie, que la dramatique situation des vieux ne les laissait pas insensibles. Or, ce fonds de solidarité qui a été massacré en décembre 1958 avait été créé, aux termes de l'article 4 de la loi du 30 juin 1956, en vue de « promouvoir une politique générale de protection des personnes âgées ».

L'exposé des motifs de ladite loi précisait nettement, je cite : « L'appel qui est fait aux ressources de l'ensemble de la population active ne se conçoit que dans la mesure où l'action du fonds est limitée à ceux dont la situation justifie les mesures fiscales exceptionnelles que requiert le financement du présent projet de loi. Le fonds doit venir en aide à toutes les personnes privées de ressources ».

Et l'on ajoutait : « La création de ce fonds national de solidarité se présentant exceptionnellement comme la manifestation d'un esprit de solidarité nationale à l'endroit des personnes appelées à en bénéficier, c'est de l'impôt que ses ressources sont exclusivement attendues ».

En réalité, au lieu d'être l'instrument d'une politique sociale en faveur des personnes âgées, le fonds national de solidarité a été utilisé à des fins budgétaires étrangères à son objet primitif.

Puisque M. le ministre des finances m'a fait connaître qu'il ne lui était pas possible de chiffrer exactement les ressources procurées par les taxes et impôts qu'à la demande du gouvernement Guy Mollet le législateur de 1956 avait accepté de voter pour satisfaire à une œuvre de généreuse équité, laissez-moi vous

rappeler qu'en 1956 ces ressources qui se montaient à 140 milliards représentaient 1 p. 100 du revenu national d'alors. En 1960, le revenu national dépassait 20.000 milliards d'anciens francs. C'est donc 200 milliards que le fonds national devrait pouvoir redistribuer à ses assujettis. Or, le budget des charges communes de 1960 ne prévoyait au chapitre 46-96 qu'un crédit de 88 milliards. La comparaison de ces deux chiffres souligne brutalement la régression de la politique sociale de votre gouvernement.

Qu'on ne vienne surtout pas nous dire que notre pays, à l'heure européenne, ne peut consentir au bénéfice de ses vieillards, victimes de toutes les dévaluations, la dernière remontant à moins de deux ans, un effort supplémentaire ! Là où la France, aujourd'hui, affecte pour la charge globale de la vieillesse 4 p. 100 de ses revenus, l'Italie y affecte 4,9 p. 100, le Luxembourg 6,2 p. 100, les Pays-Bas 6,8 p. 100 et l'Allemagne fédérale, notez ce chiffre, 8,4 p. 100, soit plus du double de la France.

Depuis 1956, les allocations ont été — j'en conviens et vous l'avez rappelé il y a quelques instants — majorées à trois reprises, mais d'une manière très insuffisante compte tenu de l'augmentation du coût de la vie intervenu ces cinq dernières années.

Quant aux plafonds de ressources, qui permettent l'admission au bénéfice de l'allocation supplémentaire, ils sont restés ceux de 1956.

La conséquence, vous la connaissez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances : alors que le nombre de vieillards va croissant dans notre pays, le fonds national de solidarité enregistre, chaque année, beaucoup plus de décès de ses allocataires que de nouveaux bénéficiaires.

Le drame épouvantable de la vieillesse s'inscrit dans ces chiffres : 1.500.000 de nos vieillards n'ont pour vivre que 290 francs par jour et 300.000 doivent se contenter de 190 francs par jour. Nos vieilles et nos vieux, qui souffrent en silence, sont admirables dans leur dignité ; mais plus leur misère est discrète plus elle devrait forcer votre sollicitude à leur égard.

Sans doute le Gouvernement pense-t-il que leur colère muette et contenue n'est pas inquiétante et qu'ils ne risquent pas, demain, de monter à l'assaut des sous-préfectures et des préfectures pour clamer leur droit de manger à leur faim. Prenez garde ! Leur patience aura aussi un terme.

La commission Laroque, dont on a parlé chaque fois que nous avons évoqué le problème des vieux, ne travaille que pour un avenir lointain, selon les propos mêmes de son président.

M. Joyon, député indépendant du Puy-de-Dôme, que vous devez bien connaître, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, qui appartient à votre majorité, déclarait, il y a huit jours à peine, le 11 juillet 1961, à l'Assemblée nationale, jugeant votre politique de la vieillesse — et cela particulièrement de saveur venant d'un de vos collègues et amis :

« Le standing de nos vieux, si l'on peut employer cette expression, se dégrade et déshonore la France ».

Il ajoutait : « Le Gouvernement porte la responsabilité de cette lamentable déchéance. Cela doit cesser rapidement. Plus de promesses ! De l'argent, et vite ! »

Quelle cruauté de la part d'un de vos amis indépendants paysans pour juger la politique de la vieillesse pratiquée par votre Gouvernement !

Pour notre compte nous considérons qu'à très bref délai tous les vieux de France doivent pouvoir disposer d'un minimum au moins égal à la moitié du S. M. I. G., d'un S. M. I. G. honnêtement calculé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la vieillesse ne doit pas être une longue agonie ; les discours officiels font en toute occasion et avec optimisme l'apologie de la politique de la grandeur. Il n'y a pas de grandeur là où il n'y a pas de justice et, pour reprendre un mot du président Léon Blum, « le degré de civilisation d'un pays se mesure au degré de justice sociale qu'il donne au peuple » et, j'ajouterais, en particulier à ses vieillards. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La question de M. Chochoy, d'après son libellé, portait sur un problème de procédure comptable. Comme il a largement débordé dans son commentaire cet aspect du problème, je tiens à lui répondre sur cinq points.

D'abord, sur la question de procédure en ce qui concerne l'inscription ou la non-inscription dans un document financier législatif de la subvention à la sécurité sociale.

Je n'ai pas eu personnellement à trancher ce problème mais je lui indique que si, comme il le pense — ou comme l'étude nous en apportera la démonstration ou l'infirmité — il est nécessaire que cette subvention figure dans un bilan financier, il retrouvera cette opération soit dans le collectif de régularisation de fin d'année, soit sous forme d'un article particulier de la loi de finances.

Ce qu'il y avait dans ce domaine à la fois de préoccupations et d'arrière-pensées trouvera donc ainsi, je l'espère, une réponse.

Ma deuxième observation porte sur l'évaluation des recettes. M. Chochoy paraît considérer que c'est par incapacité, ignorance ou mauvaise volonté que nous ne pouvons pas lui donner les chiffres d'affectation de recettes. Mais quelles étaient donc les majorations correspondantes dans la loi du 30 juin 1956 ?

Je n'entre pas dans le détail, mais je vous rappelle qu'il y avait une majoration des droits sur l'alcool dans des conditions qui n'ont jamais été depuis suivies de façon distincte en comptabilité ; il y avait l'institution d'une taxe spéciale en matière de droits de succession, que le Parlement a supprimée depuis maintenant un an et demi ; il y avait une majoration de l'impôt sur les sociétés bloquée en fait avec l'impôt lui-même et il y avait une majoration du décime en matière de surtaxe progressive et de taxe proportionnelle qui interfère pour le présent et pour l'avenir avec les modifications que nous avons apportées — dans le sens d'un allègement, j'en conviens — aux impôts en question. Si bien qu'on peut donner un ordre de grandeur de ces recettes mais qu'il est malheureusement difficile d'en fournir une évaluation comptable.

Le troisième point très important pour lequel je n'ai pas trouvé dans la démonstration de M. Chochoy la même minutie que dans les autres parties de son développement, c'est la question de l'affectation des recettes.

Je ne veux pas — ce serait déshonorable pour les responsables de l'époque — entrer dans une querelle sur ce qu'ont été les arrière-pensées au moment où ont été créés d'une part les impôts, d'autre part les recettes. Nous avons eu et j'ai eu personnellement avec M. Ramadier, ministre des finances, une discussion au sein de l'Assemblée nationale sur le montant des dépenses et des recettes. On demandait à l'Assemblée nationale de voter, en anciens francs, 140 milliards de recettes et les calculs conduits par un certain nombre de bons esprits et de spécialistes aboutissaient à un niveau de dépenses manifestement plus faible. Nous avons maintenant les chiffres. Or, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, les prestations au titre de l'exercice correspondant n'exigeaient pas 140 milliards de recettes, mais simplement 105 milliards. On a donc, dès le départ, créé 35 milliards d'impôts de plus qu'il n'y avait lieu de dépenser au cours du premier exercice.

Si l'on avait voulu réserver cette ressource aux personnes âgées — ce qui, d'ailleurs, était tout à fait concevable — on avait la faculté de le faire. Il eût fallu procéder à une affectation de recettes et indiquer que, dans la mesure où les recettes affectées dépasseraient le montant des prestations, par telle ou telle procédure — arrêté conjoint du ministre du travail et du ministre des finances, par exemple — il serait procédé à la revalorisation de ces prestations.

Or, aucun mécanisme de ce genre ne figure dans la loi. Vous avez indiqué qu'à l'article 1^{er} on précisait que la ressource correspondante devrait rester au fonds national de solidarité. Comme la formule législative est en réalité plus incertaine ! Je vous rappelle le texte de l'article 1^{er} :

« Pour assurer le financement du fonds national de solidarité prévu par la présente loi, les mesures suivantes sont édictées... ». On ne dit pas qu'il est créé un certain nombre de recettes et que le produit de ces recettes est versé au fonds national de solidarité.

L'article 2, comme je l'ai dit, est ainsi rédigé :

« Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget des charges communes, un crédit s'élevant à la somme de 105 milliards de francs applicable à... ». Il n'y a aucune relation législative, juridique, comptable entre l'article 1^{er} et l'article 2.

On pourrait sans doute expliquer ce lien relâché entre les recettes et les dépenses par une ignorance de la procédure d'affectation. C'est peu vraisemblable si l'on se souvient, comme je l'ai dit tout à l'heure, que c'est deux semaines auparavant que le décret organique concernant la présentation du budget et les affectations de recettes avait été pris et que, dans ces circonstances, on pouvait parfaitement procéder à une affectation si l'on en avait eu le désir ; mais je crois pouvoir dire qu'à l'époque on n'a pas pris la décision de procéder à une affectation au sens technique du terme.

Ma quatrième observation a trait à la question même posée par M. Chochoy : celle de savoir si, dans cette double option entre la sécurité sociale et le fonds national de solidarité, dont le premier temps a consisté à mettre à la charge de la sécurité sociale le paiement d'une partie des prestations et le deuxième temps à verser une subvention à la sécurité sociale, si, comme le craint M. le sénateur Chochoy, le fonds national de solidarité a été perdant.

La subvention sur laquelle, sans doute, suivant la procédure législative, le Parlement aura à se prononcer est de 400 millions de nouveaux francs. Par contre, la prise en charge par la sécu-

rité sociale des dépenses, autrefois supportées par le fonds national de solidarité, est de 550 millions de nouveaux francs par an. C'est dire qu'à partir de la période où ce transfert a été décidé et pendant les exercices 1959, 1960 et la moitié de l'exercice 1961, la sécurité sociale a supporté une charge d'environ 140 milliards d'anciens francs pour verser des prestations autrefois servies par le fonds national de solidarité. Ainsi, dans les rapports entre ces deux organismes, contrairement à ce que craint M. Chochoy, c'est un concours qui a été apporté par la sécurité sociale au fonds national de solidarité, et non l'inverse.

Mais M. Chochoy a largement dépassé — je le conçois — l'aspect purement comptable du problème et a parlé de la politique de la vieillesse. Je lui indiquerai que, si l'on veut faire des comparaisons et citer des chiffres, il faut considérer l'ensemble de l'effort français en faveur de la vieillesse. Cet effort est décrit, pour partie, par le chiffre qu'il trouve au budget des charges communes, à concurrence de 550 millions de nouveaux francs, par les charges de la sécurité sociale au titre des mêmes prestations et par un certain nombre d'autres allocations qu'il connaît bien : allocation aux vieux travailleurs salariés et non salariés ; allocation aux économiquement faibles, dépenses d'aide sociale.

Si l'on fait la masse de l'ensemble de ces dépenses, les termes de comparaison indiqués par M. Chochoy concernant certains pays étrangers se trouvent assez profondément modifiés et il n'apparaît pas toujours que cette comparaison soit défavorable à notre pays.

Voici ma cinquième observation. M. Chochoy a voulu me mettre en contradiction avec un de mes amis, député indépendant du Puy-de-Dôme, comme je le fus. Si l'on suivait l'ensemble des développements que ce député a consacrés au problème de la vieillesse, on pourrait appliquer, je crois, la phrase d'un auteur dramatique du début du siècle qui, parlant à un jeune homme qui venait lui demander la main de sa fille, après avoir été son associé dans une affaire et l'avoir quelque peu dépouillé, lui disait : « Mon ami, il est très bien de venir aujourd'hui proposer une dot à ma fille mais peut-être valait-il mieux lui laisser celle qu'elle tenait de sa mère ! »

En ce qui concerne les vieillards, la question qui se pose est de savoir s'ils n'ont pas été les principales victimes de la politique de facilité monétaire et financière que la France a connue au cours de longues périodes. (*Mouvements à gauche.*) et si, au lieu de se préoccuper aujourd'hui, comme cela est légitime, du versement de certaines prestations, il ne faut pas avoir également présent à l'esprit le secret et progressif dépouillement des vieillards, qui a résulté des vagues successives d'inflation qui ont submergé notre pays.

Sans doute, le redressement financier a pu se traduire, sur le plan des procédures, par telle ou telle modification à laquelle je faisais allusion. Mais lorsqu'on sait ce qu'ont coûté aux personnes âgées françaises les pratiques de facilité financière je crois qu'on est amené à porter un jugement plus nuancé. C'est d'ailleurs ainsi qu'elles procèdent elles-mêmes. Je suis très frappé de voir que, dans la correspondance que je reçois, l'allusion faite au dépouillement par l'inflation et par la chute de la monnaie est celle qui revient de la façon la plus constante, la plus lancinante et, permettez-moi de le dire, la plus obsédante dans l'expression de leurs difficultés.

Monsieur Chochoy, vous avez parlé de la commission présidée par M. Laroque en paraissant considérer que c'était dans un avenir lointain que les mesures correspondantes seraient prises. Je crois que c'est quelque peu en modifier la perspective. Ce qu'indique cette commission c'est que pour les problèmes de la vieillesse il ne faut pas se contenter du court terme ; qu'il faut savoir comment, dans l'avenir, on peut organiser et « structurer » une politique d'aide aux personnes âgées. Mais ceci ne signifie, en aucune manière, que les premières mesures d'application, auxquelles le Gouvernement compte consacrer prochainement son attention, n'interviendront pas d'une façon beaucoup plus rapprochée et, je l'espère, plus substantielle. (*Applaudissements au centre droit.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mesdames, messieurs, je n'aurais pas repris la parole si M. le secrétaire d'Etat aux finances ne m'y avait invité en la reprenant lui-même.

Ma réponse sera extrêmement brève. Je voudrais simplement lui redire, en ce qui concerne les 40 milliards d'anciens francs, dont nous ne trouvons point trace dans le budget supplémentaire de 1961, qu'il ne me suffit pas qu'il m'explique, à la faveur d'une subtilité, qu'il s'agit là d'un fait tout à fait mineur, que nous retrouverons cela dans un collectif de fin d'année ou l'année prochaine.

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, vous connaissez certainement, je vous le répète, la correspondance

échangée entre le ministre des finances et le ministre du travail. Vous ne pouvez ignorer l'engagement qui a été pris par le ministre des finances. Vous savez bien dans quelles conditions le ministre du travail a accepté cette manipulation à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure. Je considère que l'attitude que vous avez à l'égard du législateur, à l'égard du Parlement, est absolument indigne. Nous ne pouvons pas tolérer la préoccupation que vous avez. Nous avons pu la deviner et je suis bien certain que nous sommes dans le vrai.

Vous avez voulu nous présenter un collectif léger. Votre souci est de nous prouver que tout marche bien et que cette bonne marche des affaires, nous en trouvons la traduction dans ce collectif. Vous avez pensé : en amputant de ces 40 milliards le collectif actuel, cela apparaîtra comme très acceptable. Dans un an, dans dix-huit mois, on n'y pensera plus ! Voilà exactement ce qu'a été votre idée, nous en sommes persuadés.

D'autre part, en ce qui concerne la non-affectation des recettes prévues dans l'article 1^{er}, vous avez usé tout à l'heure de subtilité pour essayer de nous démontrer qu'il n'y avait pas d'affectation véritable.

J'ai été quand même un peu étonné de voir que M. Giscard d'Estaing, député en 1956, connaissait mieux ce qu'était l'objet du texte, ce qui a été la pensée profonde du Gouvernement de l'époque, que le ministre des finances et le président du conseil de 1956.

De plus, monsieur le secrétaire d'Etat au finances, vous nous avez dit qu'un effort extraordinaire était fait par votre Gouvernement en faveur de la vieillesse.

Il y a des chiffres que vous ne pouvez pas récuser.

Je vous ai donné tout à l'heure deux chiffres que je vais vous répéter car j'ai peur que vous les ayez mal entendus. Ils se rapportent à la charge globale supportée par chaque pays pour sa vieillesse : 4 p. 100 de ses revenus pour la France, 8,1 p. 100 pour l'Allemagne fédérale, c'est-à-dire plus du double que la France. Ce sont là des chiffres donnés, non pas par des sources qui ne sont pas contrôlables, mais par vos propres statistiques, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous invite à vous y reporter et, si vous tenez à les voir, je les tiens à votre disposition.

Vous avez terminé en disant qu'après tout cela pouvait être mon opinion que les vieux ne soient pas heureux et qu'il leur manque tout. Nous connaissons ce refrain « tout va bien, tout va très bien ».

« Tout va très bien en ce qui concerne l'Algérie ». Vous deviez terminer la guerre d'Algérie, vous vous en rappelez, vous et votre Gouvernement en l'espace de quelques mois. Nous savons, hélas ! comment cela risque de finir !

Vous deviez, paraît-il, apporter par le redressement, le bonheur, la satisfaction à toutes les couches de la population française, mais, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, il n'y a que vous pour ne pas voir le mécontentement qui vous environne, qui émane des fonctionnaires, des services publics et qui a agité les paysans il y a quelques jours. Vous n'avez pas eu quelques rassemblements de paysans dans votre département du Puy-de-Dôme ? Est-ce que les échos de cette colère ne sont pas venus jusqu'à vous ?

Vous ne savez pas non plus, j'imagine, ce qu'est le mécontentement dans la plupart des couches de la population française. Vous avez tout à l'heure indiqué que vous aviez refait une monnaie saine à ce pays, que vous aviez provoqué le redressement de la balance commerciale et que sais-je encore.

Mais ce que vous avez omis de remarquer, surtout, c'est que ce redressement, ce sont les travailleurs qui l'ont payé de leurs efforts et de leurs sacrifices. Si, en particulier, les vieux ont vu depuis 1956 leur pouvoir d'achat diminuer de plus de 20 p. 100, ils savent bien toutefois que la production a continué à augmenter pendant que le coût de la vie est allé toujours croissant. Cela, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances vous avez beau le nier, nous le savons et surtout, les travailleurs de ce pays ne l'ignorent pas.

Je terminerai en vous reparlant de la commission Laroque, dont vous semblez dire que j'avais travesti ce que son président pouvait penser de l'action qu'elle menait.

C'est M. Laroque lui-même qui a déclaré qu'il ne travaillait pas pour le présent, qu'il travaillait pour l'avenir. Il a fixé une échéance : cinq ans, dix ans. Or, les vieux ne peuvent pas attendre et ce que je regrette c'est que vous soyez vous-même persuadé que des gens qui souffrent ont toujours la possibilité de patienter. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne m'étais pas rendu compte, à la lecture de la question de M. Chochoy, qu'il s'y greffait une question de politique générale, passant en particulier

par l'Algérie, et moins encore qu'il s'y greffait une question de politique locale. J'avais cru que M. Chochoy souhaitait que nous informions le Sénat d'un certain nombre de dispositions de notre politique concernant les personnes âgées.

Je voudrais seulement indiquer, pour la bonne information de votre assemblée, que le chiffre auquel se réfère M. Chochoy ne peut certainement pas être retenu. Je le déclare sans disposer en séance de la moindre statistique.

Il a en effet indiqué que, en Allemagne fédérale, l'aide comparable à celle dont nous parlons représenterait 8 p. 100 du revenu national. Si l'on pense que le budget fédéral lui-même représente un peu moins de 20 p. 100 du revenu national, il est tout à fait invraisemblable et d'aucune probabilité que l'aide comparable à celle dont nous parlons puisse représenter 8 p. 100 du revenu national total. Ce chiffre est à lui seul d'une éclatante invraisemblance. J'en apporterai, au cours d'un débat ultérieur, la démonstration chiffrée à M. Bernard Chochoy, tout en m'efforçant de me cantonner sur le seul terrain où j'aurais souhaité qu'il se plaçât.

J'ai cru comprendre également qu'avec quelques sarcasmes M. Chochoy paraît faire grief à M. Laroque de s'occuper des problèmes d'avenir. Il semble lui reprocher de se préoccuper des problèmes à cinq ou dix ans d'échéance. Mais s'agissant du problème de la vieillesse, c'est bien ainsi que la question se pose et la seule interprétation qu'il ne faut pas donner à cette déclaration c'est de croire que, si l'on se préoccupe du problème à cinq ou dix ans d'échéance, cela vous dispense d'une action immédiate.

M. Laroque n'a jamais dit : je me préoccupe uniquement des mesures qu'il faudra prendre dans cinq ou dix ans, ce qui ressort des propos que vient de tenir M. Chochoy. Il procède à une analyse différente qui consiste, en tenant compte d'une part de l'évolution démographique française trop longtemps ignorée et sous-estimée, et d'autre part du caractère très divers et pas du tout cohérent de nos différentes procédures d'aide à la vieillesse, de les remettre en ordre en tenant compte des perspectives d'avenir.

Je m'étonne que la formation politique à laquelle appartient M. Chochoy puisse trouver surprenant que, concernant un problème qui porte sur une catégorie fort nombreuse et dont l'évolution dans l'avenir sera très différente du présent, trouve surprenant, dis-je, que nous nous préoccupions sérieusement de l'avenir. (*Marques d'approbation sur divers bancs.*)

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je comprends que M. le secrétaire d'Etat aux finances se sente mauvaise conscience lorsque je lui cite les chiffres d'un certain nombre de pays comparés à ceux de la France concernant l'aide qui est consentie en faveur de la vieillesse.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous donner mes sources. Il s'agit des statistiques du ministère du travail de mars 1961, document 6, statistiques relatives à la sécurité sociale dans la communauté économique européenne. Vous verrez à la page 69, tableau 14, répartition des dépenses de sécurité sociale et de chômage par secteur d'assurance par rapport au revenu national. Il y a maladie, maternité, vieillesse, invalidité, accidents du travail, etc. Vous verrez, en ce qui concerne la vieillesse : Allemagne, 8,4 ; France, 4 ; Italie, 4,9 ; Luxembourg, 6,2 ; Pays-Bas, 6,9.

Je comprends très bien que ces chiffres ne vous agréent pas. Mais, en réalité, ils sont ce qu'ils sont. Je regrette, assurément, de ne pas trouver la France à la tête des pays qui font un réel effort en faveur de la vieillesse. (*Très bien !*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Ces chiffres doivent comprendre les retraites, aucun d'entre nous n'a parlé de ce problème aujourd'hui. Si nous incluons également dans les chiffres français les retraites du régime général de la sécurité sociale, nous aboutissons à des conclusions différentes. En ce moment, nous parlons d'un effort distinct de celui des retraites. Le document que vous citez ne me paraît donc pas utilisable dans le présent débat.

M. Bernard Chochoy. Vous êtes satisfait. Nous, nous le sommes pas !

M. André Maroselli. Et ceci sans hargne, ni grogne... (*Sourires.*)

M. Bernard Chochoy. ...ni rogne !

MENACES DE LICENCIEMENTS A VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

Mme le président. M. Camille Vallin appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'émotion grandissante qui s'empare du personnel des Etablissements Philips et Pain-Vermorel, de Villefranche-sur-Saône, à la suite d'informations des plus alarmantes concernant des menaces de licenciements.

Il aimerait connaître :

1° S'il est exact que cette société a concédé depuis la fin de mars l'ensemble de ses activités à une société parisienne sous forme de gérance libre :

2° Quelle est la valeur de l'accord de gérance conclu ;

3° S'il n'est pas à craindre que cette opération soit le prélude à la vente du nom et des brevets à d'autres firmes françaises ou étrangères et le premier pas vers une liquidation totale de l'entreprise ;

4° A quelles conclusions a abouti l'enquête ministérielle menée l'an dernier ;

5° Quelles mesures ont été prises pour conserver dans le patrimoine national une industrie de renom international ;

6° Si les cotisations de sécurité sociale, y compris celles prélevées sur le salaire du personnel, sont régulièrement versées par la direction de cette entreprise ;

7° Quelles mesures il compte prendre pour que de nouveaux licenciements n'aient pas lieu. (N° 323.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture au nom de M. le ministre de l'industrie.

M. Henri Rochereau, *ministre de l'agriculture*. Mme le président, mesdames, messieurs, M. le ministre de l'industrie m'a prié de transmettre au Sénat ses excuses de ne pouvoir être présent à la séance de ce matin et il m'a chargé de présenter sa réponse.

Il est bien exact, ainsi que l'a souligné l'honorable parlementaire, que la société Philips, Pain et Vermorel a connu la notoriété mondiale, en particulier dans le secteur des traitements de protection des récoltes, et que la réputation de la marque subsiste, en dépit des vicissitudes qu'a connues la gestion de cette société.

Il est également exact que la situation de l'usine de Villefranche-sur-Saône a été très alarmante au cours des dernières semaines. Cette situation était l'aboutissement consécutif à de longues années de gestion insuffisante et critiquable, trop critiquable pour que les pouvoirs publics aient pu envisager le renflouement de l'affaire dans les conditions où celle-ci se présentait.

Depuis, des changements profonds sont intervenus, qui permettent d'espérer que la marque pourra être conservée dans le patrimoine national et que l'activité de la société pourra être maintenue, c'est-à-dire que soient atteints les objectifs présentés à juste titre par l'honorable parlementaire.

En effet, dans le courant du premier semestre 1961, la Société Philips, Pain et Vermorel, dont l'évolution était suivie attentivement, a concédé à un industriel parisien, afin d'éviter l'alourdissement de son passif déjà élevé, l'exploitation en gérance libre de ses installations. Le montant des sommes dues par la gérance libre devait être affecté à l'indemnisation progressive du passif de la société.

Mais il est apparu, peu après, que l'exploitation simultanée des deux grands secteurs d'activité, que comportait Philips, Pain et Vermorel, c'est-à-dire la fabrication des appareils pour la lutte contre l'incendie, anciennement Philips et Pain, et celle des matériels de protection des récoltes, anciennement Vermorel, aurait exigé des moyens financiers dépassant ceux dont disposait le gérant. Celui-ci a donc décidé, sagement, de limiter l'opération de redressement qu'il tentait au seul secteur des appareils d'incendie.

Il y a lieu de penser que cette opération de redressement est en bonne voie.

C'est à ce moment que la situation de l'usine de Villefranche et de la marque Vermorel est devenu naturellement critique. C'est alors aussi que, parmi les sociétés consultées en vue de s'intéresser à l'exploitation de la marque Vermorel et si possible à l'usine de fabrication de Villefranche, a pu être dégagée la prise en gérance libre par une nouvelle et importante société de la fraction de la précédente gérance concernant Vermorel.

Les désordres qui se sont produits à l'usine de Villefranche vers le début de ce mois semblent désormais apaisés. La nouvelle direction a pris le contrôle de l'usine. Le travail y est normal.

On peut donc penser que si la rentabilité de l'usine de Villefranche s'affirme au cours des mois à venir, la production de la gamme Vermorel pourra continuer à y être assurée.

L'attention de M. le préfet du Rhône, de M. le sous-préfet de Villefranche et du comité d'entreprise de l'usine Vermorel a été attirée sur ce point. Les liaisons entre les sociétés gérantes et les ministères intéressés continueront à être assurées tant que la situation ne sera pas définitivement redevenue normale.

M. Camille Vallin. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, il est exact que depuis le 23 mai dernier, date à laquelle j'avais eu l'honneur de poser une question écrite transformée ensuite en question orale à M. le ministre de l'industrie, les choses ont considérablement

évolué dans la situation des établissements Philips et Pain-Vermorel.

Alors qu'à cette époque la situation était plus qu'alarmante et faisait craindre la fermeture totale de l'entreprise, il semble effectivement qu'une solution soit trouvée et vous venez, monsieur le ministre, de le confirmer.

Je voudrais, tout d'abord, me réjouir avec tous les travailleurs de cette entreprise qui luttent depuis des mois, sinon des années, pour le maintien de son activité et qui voudraient bien, une fois pour toutes, être enfin débarrassés de cette hantise permanente de la menace de fermeture.

Or — il faut bien dire — toute menace n'est pas définitivement écartée et il subsiste, dans la solution provisoire intervenue, des faits assez troublants.

Vous avez expliqué les raisons pour lesquelles la Société Gouvion-Saint-Cyr avait dû abandonner la gérance de l'ensemble des productions de cet établissement pour ne garder que la gérance des fabrications incendie. Seulement, en ce qui concerne la firme Bronzavia qui vient de reprendre en gérance libre la fabrication des pulvérisateurs, je voudrais vous poser un certain nombre de questions.

Cette société a, paraît-il, manifesté l'intention d'acheter l'usine mais elle se serait heurtée au refus des commissaires au concordat qui s'opposeraient à la vente sous des prétextes juridiques. Pourtant, ces prétextes ne sont pas valables puisqu'une partie de l'usine — plus précisément le département d'épuration des eaux — a déjà été vendue. D'autre part, certaines installations sont mises en vente, par exemple la station pomologique, le verger expérimental et toutes les propriétés annexes. Par conséquent, rien, juridiquement, ne devrait s'opposer à la vente de l'ensemble des établissements à la société Bronzavia.

Les travailleurs, devant ce refus, sont bien amenés à se poser la question : pourquoi les commissaires au concordat, qui représentent les créanciers, s'opposent-ils à la vente de l'entreprise à la société Bronzavia ? Ils se demandent si l'on ne prépare pas, dans certains milieux, de nouvelles manœuvres.

Les travailleurs, monsieur le ministre, sont d'autant plus inquiets que la société Bronzavia, au surplus, a bien parlé d'étendre les fabrications, mais elle n'a pu donner aucune garantie sur la continuation de l'exploitation, à Villefranche même, de la marque Vermorel. Or — vous l'avez souligné vous-même à juste titre — la marque Vermorel a une incontestable valeur internationale. Des pulvérisateurs Vermorel ont été exportés ces derniers temps en Angleterre, en Yougoslavie, au Cambodge et en Pologne.

C'est la raison, sans doute, pour laquelle cette marque intéresse un certain nombre de sociétés, en particulier des sociétés allemandes et italiennes. Lors d'une récente entrevue au ministère de l'industrie, le fait nous a été confirmé qu'une société allemande et une société italienne concurrentes des établissements Philips et Pain-Vermorel étaient vivement intéressées par l'achat du brevet de fabrication.

Les travailleurs de Philips et Pain-Vermorel et toute la population de Villefranche ont récemment fait connaître avec force qu'ils ne pouvaient admettre la vente de la marque Vermorel, car ils pensent, avec juste raison, que ce serait faire fi de l'intérêt national. Face aux manœuvres, aux batailles sordides qui se livrent autour de cette fabrication et dont ils ne veulent pas faire une fois de plus les frais, ils attendent du Gouvernement qu'il s'oppose à toute vente à l'étranger de la marque Vermorel, dont l'exploitation doit se poursuivre à Villefranche.

Dans cette région lyonnaise où l'on a publié, il n'y a pas très longtemps, les projets d'expansion économique, les travailleurs et la population ne comprendraient pas qu'avant de développer l'économie on laisse disparaître les établissements existants dont les possibilités sont très grandes.

Au surplus, le personnel de cet établissement, après tant d'années d'incertitude — car cette bataille pour le maintien de l'entreprise dure depuis de nombreuses années — aimerait bien avoir l'assurance que l'usine continuera de tourner et qu'en tout état de cause il sera garanti dans son emploi.

Ce sont ces apaisements, monsieur le ministre, que nous aimerions pouvoir transmettre à ces travailleurs. Si vous ne pouviez pas nous les donner vous-même au cours de cette séance, je vous prierais de bien vouloir faire part de nos doléances à votre collègue le ministre de l'industrie afin qu'il puisse rapidement donner ces garanties au personnel des établissements Philips et Pain-Vermorel.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je transmettrai, en effet, les observations de M. Vallin à M. le ministre de l'industrie en appelant son attention, comme l'a fait M. Vallin, sur les conséquences de la situation qu'il vient d'évoquer.

M. Camille Vallin. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

IMPORTATIONS DE CHEVAUX DESTINÉS A LA BOUCHERIE

Mme le président. M. Pierre Garet rappelle à M. le ministre de l'agriculture que notre pays importe à l'heure actuelle en assez grande quantité des chevaux destinés à la boucherie. Mais ces animaux ne peuvent, d'après la réglementation présente, être dirigés que sur des abattoirs reliés au réseau ferré.

Ils ne doivent pas être transités par camion après leur dédouanement : il en résulte que certaines populations peuvent bénéficier de ce ravitaillement souvent plus économique, tandis que d'autres n'ont pas le droit d'y prétendre.

Il lui demande en conséquence si, au moment où le Gouvernement s'efforce d'essayer d'éviter de nouvelles hausses, il ne serait pas bon d'assouplir la réglementation ci-dessus rappelée qui, pour vouloir uniquement tenir compte de préoccupations sanitaires certainement importantes, n'en aboutit pas moins à paralyser l'action sans cesse et opiniâtrement poursuivie sur les prix. (N° 235.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Madame le président, messieurs, les chevaux importés en vue de l'abattage immédiat peuvent être acheminés, non seulement vers des abattoirs reliés directement à la voie ferrée, mais également vers des établissements situés dans une localité pourvue d'un bureau de douane. Ces mesures ont pour objet d'éviter les substitutions à la faveur desquelles pourraient être introduites des épizooties susceptibles de contaminer le cheptel chevalin de notre pays.

Un assouplissement des dispositions sanitaires en vigueur ne paraît pas souhaitable, étant donné les répercussions d'ordre économique que pourrait avoir l'apparition en France d'une maladie contagieuse des chevaux d'origine étrangère. D'autre part, il ne semble pas que la réglementation ait une répercussion sur le prix de la viande de cheval puisque les cours, à l'abattoir de Vaugirard où est abattue une quantité importante de chevaux d'importation, ont subi la même augmentation que celle qui a pu être enregistrée ailleurs.

Le système actuel permet donc l'approvisionnement de tous les grands centres de consommation de viande de cheval, notamment Paris et le Nord, libérant ainsi une partie de la production nationale qui peut, dès lors, être dirigée vers d'autres centres.

Ainsi, il ne nous paraît pas nécessaire de le modifier alors que le contrôle très strict du dédouanement est indispensable pour que le délai d'abattage, qui est de trois jours, soit respecté et pour que les chevaux importés destinés à la boucherie ne deviennent pas des chevaux d'élevage, d'où le rôle des bureaux de douane.

Je voudrais ajouter que les importations de chevaux destinés à la boucherie s'effectuent à un double titre : soit en exécution d'accords bilatéraux, soit par le système dit de la libre pratique, les viandes transitant à travers les pays du marché commun, ce qui nous oblige à avoir une politique très stricte du point de vue sanitaire car, bien souvent, nous ne connaissons pas, dans la seconde formule, l'origine des chevaux importés.

D'autre part, je dois signaler au Sénat l'importance des arrivages dénombrés dans une période récente, ce qui nous oblige, du chef de la protection sanitaire, à une vigilance de tous les instants.

Cela dit, je promets à M. Garet, compte tenu de la question qu'il a posée, de revoir le problème avec encore plus de soin, si c'est nécessaire, de manière à éviter que les exigences sanitaires entraînent une répercussion sur le prix de la viande de cheval.

Enfin, nous avons, au ministère de l'agriculture, une politique de l'élevage chevalin, qu'il s'agisse du cheval de selle ou du cheval de trait. Nous ne voudrions pas non plus que des importations massives de la nature de celles qui ont marqué ces mois derniers ne viennent en réalité peser sur l'élevage français et paralyser ainsi l'effort que, d'autre part, le ministère de l'agriculture consent en faveur des éleveurs de chevaux.

Telles sont les raisons qui nous ont amené à avoir une politique stricte d'importation des chevaux destinés à la boucherie, mais compte tenu des observations présentées dans la question de M. Garet, je lui promets de revoir à nouveau le problème et de rechercher s'il est possible d'envisager certains assouplissements de la nature de ceux qu'il indique. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et au centre.*)

M. Pierre Garet. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le ministre, nous sommes toujours très heureux de vous voir — vous le savez bien — mais je regrette tout de même — ne le prenez pas mal — que M. le Premier ministre n'ait pas cru devoir répondre lui-même à la question que j'avais posée.

Il en résulte que vous venez de me donner connaissance du point de vue de votre ministère à l'aide d'un texte préparé par vos services que, je m'empresse de le dire, vous avez très heureusement complété vous-même.

Il ne vous échappe pas que si le problème que je vous avais posé appelle, sans aucun doute, des conclusions techniques, il y a, sans aucun doute également, des répercussions très générales, dont l'étude dépasse largement les responsabilités du seul ministère de l'agriculture.

La consommation de viande de cheval — vous le savez certainement — s'accroît sans cesse. Pour le département de la Somme que j'ai l'honneur de représenter, elle s'est établie, en 1960, à 4.200 têtes pour un poids total de 1.500 à 1.600 tonnes, dont le tiers pour la seule ville d'Amiens.

Cette viande ne provenait presque pas d'importations : 30 tonnes tout au plus d'après ce que j'ai pu vérifier. Seulement la viande de cheval se raréfie et rien que dans les trois premiers mois de la présente année, 50 tonnes ont déjà été importées pour le ravitaillement de la seule ville d'Amiens. Or, c'est le moment qui est choisi pour mettre un terme à ce que j'appellerai la politique libérale antérieurement pratiquée.

En effet, en 1959, sur l'avis de votre direction des services vétérinaires de la Somme, vous aviez décidé que l'introduction de viandes de boucherie et leur livraison dans le département étaient possibles, bien que l'abattoir d'Amiens, était-il dit dans votre décision, « ne soit pas relié au réseau ferré ». Vous ajoutiez : « Je pense que la dérogation peut être accordée, la surveillance de cet abattoir étant assurée par un fonctionnaire à plein temps ».

Donc, en 1959, c'était possible ; en 1961, ce n'est plus.

J'ai ici — vous en avez d'ailleurs, tout à l'heure, à peu près confirmé les termes — la lettre que la préfecture de la Somme écrivait au président du syndicat départemental de la boucherie chevaline :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le ministre de l'agriculture, auprès de qui j'étais intervenu, vient de m'informer, par une dépêche en date du 21 mars 1961... — ma question, je crois, a été posée le 22 mars — « ... qu'il ne lui était pas possible d'accorder la dérogation sollicitée. »

Il s'agit de la même dérogation que celle qui était possible en 1959.

« En effet — est-il ajouté — seuls les abattoirs directement reliés à la voie ferrée, ou les abattoirs publics des villes possédant un bureau de douane sont autorisés à recevoir des équidés d'importation et aucune dérogation n'est actuellement accordée par le service vétérinaire, afin d'éviter une dispersion qui rendrait difficiles la surveillance et le contrôle sanitaire et augmenterait les risques d'introduction de maladies contagieuses qui peuvent exister à l'étranger. »

Le problème, j'en conviens et je vous l'ai dit dans ma question, monsieur le ministre, est peut-être d'éviter les risques de maladie contagieuse et je comprends très bien que votre ministère ne veuille pas risquer d'endosser une responsabilité qui pourrait être grave. Mais le problème est aussi de donner aux Français le moyen de vivre dans les conditions les meilleures et les plus économiques.

Je ne veux pas faire de démagogie, mais vous me permettez tout de même de dire qu'il n'est pas toujours suffisant de se faire une opinion d'après les indices et les statistiques. La vie a augmenté ces derniers temps. Il ne faut pas dire que c'est une catastrophe, mais il ne faut pas le nier. Alors, il faut rechercher tous les moyens de lutter efficacement contre cette tendance et, par conséquent, il ne faut pas s'arrêter aux conclusions d'un service d'un ministère.

C'est un problème bien plus vaste et c'est pourquoi j'avais posé ma question au Premier ministre. Je vous remercie de m'avoir dit que vous vouliez examiner ce problème et que vous le considérez comme non résolu.

Je vous signale que la Fédération Nationale de l'Industrie hippophagique a dû saisir votre ministère d'une proposition de conciliation. J'ai là une lettre datée du mois d'avril dernier, dans laquelle on m'indique que l'on pourrait éventuellement obliger les importateurs bénéficiaires de dérogations — car il ne s'agirait encore que de dérogations — : 1° à transporter les chevaux en camions plombés depuis la gare où ils sont dédouanés ; 2° à diriger ces animaux exclusivement sur les abattoirs de leur chef-lieu départemental ou sur un abattoir agréé et situé dans le centre du département. De plus, est-il ajouté, les dérogations ne seraient accordées que sur avis de l'organisation professionnelle. Par conséquent c'est la Fédération Nationale qui se chargerait de faire connaître directement leurs obligations aux intéressés.

Vous m'avez indiqué que vous reverriez le problème. Je vous demande d'examiner cette proposition dont certains de vos services doivent avoir eu connaissance. J'espère qu'en définitive vous pourrez adopter une solution qui tiendra compte des pré-

occupations qui sont les vôtres — et encore une fois je les comprends — mais qui tiendra compte aussi du désir que j'ai et que vous avez comme moi, de mettre sur le marché le maximum de denrées et au meilleur prix. (*Applaudissements à droite.*)

TRAVAUX RURAUX D'ADDUCTION D'EAU

Mme le président. M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre pour hâter l'extension des travaux ruraux d'adduction d'eau et rajuster les tarifs exorbitants qui font l'objet de vives critiques dans les départements ruraux.

Il lui demande notamment s'il est envisagé l'institution d'un fonds national de péréquation et d'amortissement des charges des collectivités rurales résultant des travaux d'alimentation en eau et si les ressources de ce fonds seront suffisantes pour alléger convenablement le prix de vente du mètre cube d'eau dans nos campagnes. (N° 294.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Mme le président, mesdames, messieurs, l'accélération des travaux d'adduction d'eau dans les campagnes dépend essentiellement des diverses ressources que le pays peut y consacrer : Possibilités budgétaires de l'Etat d'un côté, possibilités de prêt des organismes de crédit de l'autre, possibilités contributives des départements, possibilités qu'ont les collectivités locales de supporter la charge des emprunts qu'elles doivent contracter, possibilité enfin pour les abonnés de payer l'eau à son prix de revient réel qui est évidemment beaucoup plus élevé dans les campagnes que dans les centres urbains.

C'est ici que la question de M. Sempé prend toute sa signification et cela pour deux raisons bien connues. D'abord le coût par tête d'habitant tend à augmenter pour les réseaux neufs qui atteignent des régions de plus en plus difficiles. D'autre part, les nouveaux abonnés ne perdent que peu à peu l'habitude d'économiser l'eau, ce qui peut paraître paradoxal, mais ce qui, en réalité aboutit à cette conséquence que la consommation reste trop faible pour ne pas placer le mètre cube à un prix trop lourd pour certains budgets.

Il est donc juste, comme l'a indiqué M. Sempé, de lier le problème de l'accélération des travaux à celui du prix de vente de l'eau. Comme la part des collectivités départementales et communales est déjà très lourde, la charge des abonnés ne peut être allégée que par une aide accrue de l'Etat. Qu'il s'agisse d'accroître le volume des travaux par une augmentation des crédits de subventions ou d'abaisser le prix demandé aux abonnés, soit par une augmentation du taux des subventions, soit par la création d'un système de péréquation alimenté par des ressources budgétaires, tout se ramène à l'unique problème de la faculté contributive du pays.

La réponse de fonds à la question posée par M. Sempé trouvera donc plus normalement et plus efficacement sa place au cours du débat qui doit s'instaurer pour la discussion du budget ainsi que du projet de loi sur les adductions d'eau prévu par l'article 4 de la loi du 30 juillet 1960 sur les investissements agricoles.

Auparavant, il est juste, cependant, de rappeler ce qui a déjà été fait pour répondre aux préoccupations qui viennent d'être exprimées.

A l'intérieur du crédit budgétaire qui a été voté par le Parlement, le Gouvernement peut agir pour en accélérer l'emploi. C'est ce qui a été fait au cours des deux dernières années. Par un volume approprié d'inscriptions au programme, le ministère de l'agriculture a réussi à absorber le reliquat de crédits que les méthodes anciennes laissaient subsister, ce qui a permis de porter le volume global des travaux subventionnés par le ministère de l'agriculture, non compris les travaux entrepris sur la seule initiative des départements, à 60 milliards en 1959 et 61 milliards en 1960.

Il est d'ailleurs à penser que dans le cadre du quatrième plan, les dispositions budgétaires pourront être trouvées pour maintenir au moins et améliorer sans doute ce rythme à partir de 1962.

Quant au maintien du prix de vente de l'eau dans les limites compatibles avec son utilisation en milieu rural, le barème de subvention pour 1960 répond directement à cette préoccupation puisqu'il est calculé sur le prix de revient du mètre cube d'eau. L'inclusion du coût des branchements particuliers dans les dépenses subventionnables, décidées en 1959, répond également à cet objectif. Il semble que si des nouvelles ressources budgétaires pouvaient être dégagées, la péréquation serait plus directement obtenue par l'amélioration du barème des subventions que par la création d'un fonds national qui, à mon jugement, alourdirait le mécanisme de financement.

En tout état de cause le problème se trouvera posé dans son intégralité lorsque viendra en discussion, devant le Parlement,

le projet prévu par l'article 4 de la loi du 30 juillet dont je parlais tout à l'heure et, à ce moment là, le Parlement aura à se prononcer sur les dispositions envisagées pour l'avenir en la matière.

M. Abel Sempé. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en demandant à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il comptait prendre pour hâter l'extension des travaux ruraux d'adduction d'eau et rajuster les tarifs excessifs constatés dans les départements ruraux, je poursuivais un objectif précis : celui d'ouvrir le dialogue entre les sénateurs et le Gouvernement sur une promesse en suspens depuis le 30 juillet 1960, date à laquelle a été pris l'engagement de déposer un projet de loi sur les adductions d'eau.

Vous avez accepté ce dialogue monsieur le ministre ; je dois vous en remercier. Je vous remercie aussi de certains éléments de votre réponse. Ils nous prouvent que vous avez parfaitement compris le sens de nos soucis. Vous admettez que le problème de l'accélération des travaux d'adductions d'eau détermine le prix de vente de l'eau ; vous reconnaissez que l'augmentation du taux de subvention, à défaut d'un système de péréquation animé par un fonds national, est de nature à abaisser le prix de revient de l'eau. Cela nous réjouit, mais ne peut nous satisfaire sur le fonds, car nous ne connaissons pas le volume des crédits que vous pourrez affecter aux adductions d'eau à partir de 1962. Nous savons aussi que vos intentions restent souvent lettre morte chaque fois que le ministre des finances invoque précisément le problème des facultés contributives du pays dont vous avez parlé tout à l'heure.

Nous acceptons cependant le rendez-vous que vous nous donnez autour de la discussion du budget et nous osons espérer que votre projet de loi sur les adductions d'eau nous aura été communiqué assez tôt pour que nos commissions puissent l'étudier. Nous souhaitons que ce projet tienne compte des observations que nous avons communiquées déjà à M. le directeur général du génie rural et dont je me plais à vous donner un résumé très succinct afin de faciliter, si possible, les confrontations nécessaires :

La durée des travaux d'un syndicat ou d'une commune ne doit pas dépasser cinq ans. Une durée plus longue ne permet pas d'atteindre assez rapidement le stade de rentabilité de l'entreprise ; elle contraint à des emprunts « de relais » qui suppriment, par leur charge annuelle et le supplément d'intérêts, une part notable de la subvention pouvant atteindre dans certains cas 50 p. 100. Dans notre département, nous avons constaté l'obligation fréquente de contracter des emprunts dits « de relais » qui, effectivement, suppriment parfois plus de la moitié de la subvention.

Il n'est pas sûr d'ailleurs que ces emprunts de relais soient, dans l'avenir, facilement obtenus, car nous constatons déjà auprès des caisses de crédit et même de la caisse des dépôts et consignations combien il devient difficile d'obtenir même la totalité des emprunts auxquels nous avons droit. Il faut faire appel aux caisses d'épargne qui n'ont pas toujours les disponibilités qui nous sont nécessaires.

Le prix du mètre cube d'eau doit être « plafonné ». Là, nous abordons un problème difficile. Le taux des subventions accordées doit permettre à chaque syndicat de rester dans les limites du plafond. Votre circulaire du 11 février 1960 avait porté le taux maximum des subventions à 50 p. 100, au bénéfice des syndicats des communes où le prix du mètre cube est supérieur à 170 francs. Mais déjà celle du 24 février 1961 portait ce maximum à 60 p. 100 quand le prix du mètre cube dépasse 300 francs. On peut, d'une année à l'autre, constater l'évolution du prix du mètre cube d'eau. Dans cette même circulaire vous indiquiez qu'au-delà de 300 francs, la charge de la collectivité augmente en fonction du prix brut et vous précisiez qu'elle serait de 160 anciens francs pour un prix brut de 400 francs et de 200 anciens francs pour un prix brut de 500 francs le mètre cube. Vous admettiez donc déjà, dans cette circulaire du 24 février 1961, que, pour certains syndicats, le prix du mètre cube était bien de 500 francs.

Il nous reste à espérer, monsieur le ministre, que, dans une prochaine circulaire et à l'occasion de la discussion des projets qui nous seront soumis, vous reconnaîtrez d'une façon officielle que nous sommes souvent en présence d'un prix réel de 500 francs le mètre cube et que vous envisagerez, j'en suis convaincu, l'augmentation du taux de la subvention, atténuant ainsi d'une façon certaine l'augmentation du prix réel constatée dans nos communes.

Le plafonnement du prix du mètre cube ne pourra d'ailleurs être réalisé que si vous admettez que tous les habitants de ce pays ont un droit égal à l'eau, comme à l'électricité et aux divers services publics, transports, P. T. T., etc. A la vérité, l'eau devra le plus rapidement possible être distribuée comme l'électricité, par un service public et à un prix qui tiendra compte des

mêmes données que celles qui déterminent, par exemple, le prix de l'électricité. Pour ce qui nous concerne, nous soutiendrons toute action qui sera conduite dans ce sens avec le souci d'en terminer avec les travaux d'adduction d'eau dans nos campagnes dans un délai qui ne saurait dépasser dix ans. Il est évident qu'avec 60 milliards par an, vous ne les terminerez pas dans ce délai. C'est plutôt vingt ou vingt-cinq ans qu'il faudrait envisager.

M. Jean Berthoin. Pour 1.350 milliards de travaux restant à effectuer en France, il faudrait compter au moins trente ans.

Mme le président. Je vous rappelle, monsieur Berthoin, que nous sommes en ce moment sur une question orale sans débat.

M. Abel Sempé. Je suis sensible à l'observation de M. le ministre Berthoin. J'allais d'ailleurs indiquer qu'il faudrait non pas 60 milliards, mais 120 milliards par an pour terminer dans dix ans les travaux d'adduction d'eau dans nos campagnes.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir laissé espérer que de nouvelles ressources, que je souhaite aussi importantes que celles que je viens d'indiquer, seraient dégagées au bénéfice d'une péréquation plus large et plus directe. Nous acceptons donc, avec espoir, le rendez-vous que vous nous donnez lors de la discussion du prochain budget. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

IMPORTATIONS DE PORCS

Mme le président. M. Eugène Romaine expose à M. le ministre de l'agriculture que le régime des importations de porcs a provoqué une baisse subite de 50 francs par kilogramme.

Ce mécanisme s'est déclenché, de l'avis même des pouvoirs publics, non en raison de la pénurie, mais à la suite d'une hausse artificielle et provoquée qui ne pouvait être soutenue longtemps.

En conséquence il lui demande de ne prendre des mesures de régularisation du marché que si le prix plafond est maintenu pendant quinze jours. (N° 316.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Madame le président, messieurs, le *Journal officiel* du 29 juin 1961, page 5893, a publié l'avis aux importateurs que voici :

« Le visa administratif sera accordé lorsque le prix constaté sur le marché intérieur, deux vendredis consécutifs, aura été égal ou supérieur au prix minimum de référence. Il sera refusé dès qu'une seule cotation du vendredi constatera un cours inférieur au prix minimum de référence ».

Cette nouvelle disposition donne donc entière satisfaction à la suggestion faite par M. Romaine et je pourrais borner là ma réponse, mais j'ajouterai que les hausses artificielles dont il a parlé ont, en effet, apporté sur le marché du porc des perturbations et entraîné, pour l'avenir de la production porcine, des conséquences incontestablement dommageables.

Dans l'application de cette disposition, nous tenons compte du fait que les références sont toujours faites au marché parisien alors que celui-ci n'est pas toujours significatif, en particulier pendant les vacances. C'est pourquoi M. Romaine constatera, et le Sénat avec lui, que le niveau de prix minimum à partir duquel se fait l'importation a été atteint et même dépassé deux vendredis de suite — et nous en sommes au troisième — mais que les importations n'ont pas été pour autant réalisées.

Pour éviter les hausses artificielles, pour tenter d'éviter les spéculations qui se font autour du prix minimum, nous envisageons l'institution d'une taxe complémentaire au niveau du prix minimum qui devrait permettre, à tout moment, de maintenir pour les producteurs de porcs un prix équivalent au prix de campagne.

C'est indispensable, non seulement pour tenter de contrebattre la spéculation, mais pour nous orienter vers le système du prélèvement qui sera la politique de la Communauté économique européenne et rejoindre ainsi des propositions faites récemment par le vice-président de la Communauté, chargé des questions agricoles.

L'institution de cette taxe complémentaire répond au vœu formulé par M. Romaine et répond en même temps aux préoccupations gouvernementales : elle nous permet de nous rapprocher de la politique des prix à l'intérieur de la Communauté économique européenne et, en rejoignant les objectifs du prélèvement, elle devrait permettre de pallier les difficultés dénoncées par M. Romaine.

M. Eugène Romaine. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Romaine pour répondre à M. le ministre.

M. Eugène Romaine. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne ferai pas à M. le ministre la réponse souvent employée. Votre position, monsieur le ministre, en ce qui concerne ma question, me donne presque satisfaction, tout au moins quant aux intentions exprimées, espérant qu'il en sera de même pour leur application.

Il est souhaitable, en effet, que les dents de scie des cours du marché du porc ne donnent plus l'impression qu'il constitue une loterie et qu'il est manœuvré par des personnes irresponsables et intéressées car, jusqu'ici, paradoxalement, la formule de régularisation leur permettait de jouer sur le marché et de le perturber. Je puis vous affirmer que la baisse, atteignant jusqu'à 30 francs au kilogramme, que nous venons de connaître et faisant suite à des importations provoquées par le fait que le plafond a été atteint artificiellement, est supérieure à la marge bénéficiaire de l'exploitation agricole, ce qui a motivé dans beaucoup de régions — notamment dans mon département — un mécontentement très explicite.

Je terminerai en espérant que les mesures complémentaires dont vous avez bien voulu donner la primeur seront efficaces. Cependant je vous demanderai, monsieur le ministre, sur quoi sera prélevée cette taxe de compensation.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La taxe sera perçue à l'importation et son produit sera versé au fonds d'orientation et de régularisation des marchés. Je tiendrai les détails à la disposition de M. Romaine, s'il le désire, mais qu'il veuille bien se référer, par exemple, aux propositions qui ont été faites en matière de prélèvement par la commission de la Communauté économique européenne car c'est vers ce système que nous nous engageons.

POMMES DE TERRE DE BRETAGNE

Mme le président. M. Yves Estève signale à M. le ministre de l'agriculture que, depuis 1948, et à diverses reprises, il a attiré l'attention de ses prédécesseurs sur l'importance primordiale de la production et de la commercialisation de la pomme de terre dans l'économie agricole de la Bretagne et la nécessité d'assurer la rentabilité des exploitations familiales, sous peine de perturber gravement la trésorerie de ces dernières ;

Que les événements récents ont manifestement prouvé que les chutes brutales des cours, notamment pour la variété dite « primeure », atteignant pour la même journée des différences considérables au détriment des producteurs et sans contrepartie pour les consommateurs, risquent de provoquer dans l'avenir des mouvements encore plus graves.

Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager à bref délai une réglementation de cette culture, sous réserve pour le Gouvernement d'assurer le soutien impératif d'un prix minimum ; et, dans cette éventualité, quelles mesures pourraient être proposées. (N° 322.)

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Rochereau, ministre de l'agriculture. Madame le président, messieurs, la chute brutale des cours sur le marché des pommes de terre de primeur a été due cette année à un concours de circonstances particulières.

Elle a été provoquée par des conditions climatiques qui ont amené sur le marché au même moment les productions de certaines autres régions qui, normalement, s'échelonnent dans le temps. En outre, l'augmentation très sensible des superficies plantées, jointe à des stocks importants provenant de récoltes précédentes d'un volume largement au-dessus de la moyenne, a augmenté considérablement les tonnages offerts.

La baisse des cours a été surtout très sensible en Bretagne alors que dans la région méditerranéenne elle s'est arrêtée aux environs de 15 nouveaux francs le quintal.

La proposition de réglementer une culture qui de tout temps a eu un caractère plus ou moins spéculatif et de fixer un taux minimum à sa commercialisation ne peut pas être envisagée.

La production se trouve, en effet, répartie entre de très nombreux petits exploitants dispersés sur des territoires assez étendus et il est impossible d'en connaître le nombre exact, nombre qui, d'ailleurs, change chaque année.

Il en est de même pour la superficie plantée par producteur. En effet, cette superficie est l'objet de variations assez considérables en relation avec les perspectives de l'année en cours, perspectives basées le plus souvent sur les résultats de l'année écoulée. Cela entraîne des productions en dents de scie, des prix élevés incitant à l'augmentation des superficies plantées et, inversement, les diminutions de superficie suivant presque toujours des années où les cours ont été très bas.

Pour assainir le marché de la pomme de terre de primeur, il paraît donc plus nécessaire et plus efficace de s'adresser à une discipline de production consentie par chaque exploitant dans le cadre syndical plutôt que de demander à l'Etat d'intervenir par une réglementation de caractère autoritaire et d'une application certainement très difficile. L'établissement d'un prix minimum garanti ne peut se concevoir que pour un produit dont on peut estimer le marché et qui est susceptible d'être conservé dans de bonnes conditions.

Or, la pomme de terre de primeur, en raison de sa constitution et de la présence d'une peau fine ne protégeant pas le tubercule, ne peut être stockée que pour de courtes périodes. En outre, ce sont les conditions météorologiques de mars et d'avril ainsi que l'importance des stocks de pommes de terre de consommation de la campagne précédente qui, en réalité, conditionnent les prix.

Il paraît donc difficile de retenir la mesure préconisée qui entraînerait une limitation de la surface plantée par producteur ainsi qu'un contrôle très malaisé. Des problèmes de même nature se posant ailleurs, le risque se créerait sans doute d'une généralisation de cette formule de restriction qui va à l'encontre de l'expansion de notre agriculture.

Je veux, à cette occasion, rappeler à M. Estève que la mesure que nous avons dû prendre en matière de betteraves — et qui est une manière de contingentement pour la prochaine récolte — est tout à fait exceptionnelle et est due à des circonstances non moins exceptionnelles. Elle est fonction, non seulement des productions constatées au cours de la précédente campagne, mais aussi je dirai presque de l'impossibilité physique d'exporter les sucres, étant donné la situation actuelle du marché international.

C'est donc pour des raisons tout à fait exceptionnelles que nous avons dû prendre cette mesure de contingentement qui va à l'encontre de la politique d'expansion de l'agriculture voulue par le Gouvernement et il m'est impossible d'envisager de l'étendre à d'autres secteurs.

Dans la situation qui a été, au printemps, celle du marché de la pomme de terre de primeur, le Gouvernement intervient pour soulager le marché, soit durablement en encourageant l'exportation, soit provisoirement en facilitant les reports. Des mesures de cette nature ont été mises en œuvre par le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, qui a permis de profiter des possibilités d'achats étrangers, malheureusement restreints en cette période, et qui a passé des contrats de garantie en échange d'un engagement de retarder les arrachages.

M. Yves Estève. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Estève pour répondre à M. le ministre.

M. Yves Estève. J'aurais mauvaise grâce, monsieur le ministre, à ne pas vous remercier pour la réponse que vous avez bien voulu me faire. A la vérité, le dépôt de ma question orale a eu lieu avant le débat agricole, où je suis intervenu, et j'aurais pu, purement et simplement la retirer si, dans vos interventions, j'avais trouvé des éclaircissements et des apaisements.

Vous venez de nous indiquer, monsieur le ministre, que vous ne pouviez pas régulariser le marché de la pomme de terre de primeur. Je le crois aussi. En effet, il est très difficile de régler dans ce domaine et de discipliner les exploitations familiales, qui sont les grosses productrices de nos régions. Je vous ferai cependant observer qu'il était peut-être possible d'orienter cette culture par la qualité. Il s'agit d'abord de trouver une sélection de variétés appréciées des consommateurs et j'ai l'impression que vous pourriez faire effectuer une enquête auprès des commerçants de détail sur les raisons pour lesquelles les pommes de terre de Bretagne n'ont pas trouvé preneur pendant la saison.

Je vous avais signalé également qu'il était peut-être possible de fixer un calendrier artificiel des arrachages et des livraisons pour harmoniser le marché métropolitain. Enfin, je vous avais rappelé que nous pouvions peut-être envisager la création de marchés de gros dans tous les grands centres de consommation.

Monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir étudier ces suggestions. De plus, des groupes de travail ont été constitués lors de l'organisation de tables rondes et il ne serait pas inutile d'y faire entrer quelques négociants exportateurs et des négociants détaillants, qui pourraient donner leur avis sur les variétés estimées et appréciées du public. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

BACCALAURÉAT DE 1961

Mme le président. M. Bernard Lafay a l'honneur de demander à M. le ministre de l'éducation nationale :

1° Le nombre de candidats au baccalauréat — inscrits, reçus à l'écrit, reçus après oral de contrôle et ajournés — pour la session de juin 1961, dans l'Académie de Paris et dans le territoire métropolitain, par parties et par séries ;

2° Egalement, pour l'Académie de Paris et le territoire métropolitain, le nombre total de membres des jurys — correcteurs et examinateurs — et le nombre total de professeurs enseignant en juin 1961 dans les classes terminales — préparant aux deux parties du baccalauréat — ayant été appelés à faire partie de ces jurys ;

3° Si, étant donnée l'ampleur des contestations élevées à la suite des résultats de l'écrit dans l'Académie de Paris, le nombre

d'erreurs relevées au cours du contrôle prescrit, et communiquées à la presse, ne paraît pas abusivement faible ;

4° Quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier au malaise créé parmi les candidats au baccalauréat à la suite de faits anormaux — nombreux, publics et n'ayant fait l'objet d'aucun démenti. Pour quels motifs, en particulier, l'Administration n'a pas encore fait connaître sa décision d'organiser une session exceptionnelle en septembre ou de mettre en œuvre toute autre mesure susceptible d'assainir le climat et de rétablir la confiance nécessaire entre le corps enseignant, la jeunesse et les familles.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Lucien Paye, ministre de l'éducation nationale. Madame le président, mesdames, messieurs, pour répondre à la question posée je dois d'abord rappeler le régime de l'organisation du baccalauréat au cours de cette session de juin 1961. Le décret 60-974 du 12 septembre 1960 a en effet établi un nouveau régime du baccalauréat applicable à compter de l'année scolaire 1960-1961.

Ses principales caractéristiques, que je rappelle brièvement, sont les suivantes : d'abord l'examen est un acte probatoire écrit. Seules les épreuves orales de langues vivantes ont été maintenues dans certaines séries et l'épreuve d'éducation physique est obligatoire. Deuxièmement, à l'issue de cet examen sont reçus les candidats justifiant d'une note moyenne de dix sur vingt. En outre, tout candidat dont la note est inférieure à dix peut être déclaré admis par délibération spéciale du jury fondée sur l'étude de son livret scolaire. En troisième lieu, les candidats justifiant d'une note moyenne d'au moins sept sur vingt sont admis à se présenter à l'oral de contrôle portant sur l'ensemble des matières à l'issue duquel ils peuvent être déclarés définitivement reçus s'ils ont obtenu à cet oral la note moyenne de dix sur vingt, ou par délibération spéciale du jury dans les mêmes conditions qu'après l'épreuve écrite.

En principe, les candidats qui pour des raisons de force majeure n'ont pu subir les épreuves écrites aux dates prévues peuvent bénéficier d'une session spéciale organisée dans un délai de quinze jours pour l'écrit et l'examen oral de contrôle.

Le baccalauréat de 1961 diffère essentiellement du baccalauréat de 1960 en ce que d'abord le groupe d'épreuves du mois de février a été supprimé et qu'ensuite l'oral de contrôle, au lieu d'être organisé en septembre, a été organisé immédiatement après la publication des résultats des épreuves écrites, cela conformément au décret. Cet examen oral est destiné à consacrer la capacité générale et non à provoquer un nouvel effort d'accumulation, plus ou moins hâtif, de connaissances au cours de l'été. L'organisation d'une session de repêchage après les vacances est, pour les candidats, physiquement néfaste, le « bachotage » qui en résulte permettant peut-être certains succès, mais se révélant contraire à une véritable formation de l'esprit et nuisible à la majorité des élèves.

J'en viens à l'organisation des épreuves en 1961. Devaient donc être organisées, au mois de juin 1961, trois séries d'épreuves distinctes : les épreuves écrites, les épreuves de remplacement pour les candidats malades, l'examen oral de contrôle. Le double souci, d'une part, de ne pas raccourcir l'année scolaire et, d'autre part, de ne pas réduire la période des vacances, avait conduit en septembre dernier à fixer le début des épreuves écrites le 12 juin et la fin de l'examen oral de contrôle le 30 juin, les vacances commençant le 29 juin.

L'utilisation des machines électroniques pour le report des notes et le calcul des totaux aurait exigé, dans l'Académie de Paris, un délai d'au moins quatre et, plus vraisemblablement, cinq semaines. La décentralisation des opérations était donc indispensables et c'est aux jurys qu'il incombait d'appliquer le coefficient, de faire les totaux et de convoquer les candidats, le tout dans des délais assez brefs.

Dès que des erreurs ont été signalées pour l'Académie de Paris, j'ai décidé personnellement d'organiser une nouvelle délibération des jurys le 30 juin et le 1^{er} juillet 1961. Il a été procédé à partir des copies, à la vérification de toutes les notes des candidats qui n'avaient pas été déclarés reçus même s'ils avaient été admis à se présenter à l'oral de contrôle et s'ils justifiaient par conséquent d'une moyenne de sept sur vingt. Il a été également décidé de procéder à un nouvel examen des copies de tous les candidats sous la responsabilité des présidents de jury. A l'issue de ces délibérations, vingt candidats ont été proclamés définitivement reçus et 246 ont été invités à se présenter à l'oral de contrôle, ayant eu une moyenne de sept sur vingt au moins. Ces oraux de contrôle se sont déroulés le 4 juillet et 135 candidats supplémentaires ont été reçus.

D'autres erreurs matérielles ont pu être constatées mais leur rectification, en raison notamment des notes des élèves, n'entraînait aucune répercussion sur les résultats de l'examen.

Dans ces conditions, je crois pouvoir affirmer que tous les intérêts des candidats de l'Académie de Paris ont été sauvegardés par les mesures qui ont été prises. Ces mesures se justi-

fiaient par le fait que le nombre exceptionnel des candidats avait entraîné, compte tenu des délais uniformes et très brefs impartis à la session, des incidents particuliers à cette académie.

En ce qui concerne les autres académies, c'est-à-dire celles de province, qui n'ont pas eu à faire face aux mêmes difficultés que celle de Paris, le nombre des erreurs n'était pas supérieur à celui des années précédentes et il a donné lieu aux rectifications selon les procédures habituelles.

Pour répondre plus spécialement aux questions posées par l'honorable parlementaire, je précise d'abord que les statistiques des résultats du baccalauréat de 1961 ont été demandées dès la fin des épreuves aux recteurs par la voie de circulaires et de télégrammes. Le nombre considérable des candidats, 232.180 inscrits pour l'ensemble des deux parties dans le territoire métropolitain, dont 59.342 dans l'académie de Paris, ne permet pas de donner des renseignements complets avant une quinzaine de jours. Toutefois, les sondages effectués amènent à constater que les pourcentages de succès sont tout à fait normaux et même, en ce qui concerne notamment la première partie, légèrement supérieurs à ceux qui résultaient des deux sessions normales des années antérieures, la session de juin et celle de septembre.

Les pourcentages globaux de succès figurant dans un tableau qui a été établi pour la plupart des académies et dont, malgré sa sécheresse, je vais, si vous le voulez bien, vous donner rapidement lecture. Il comporte une comparaison avec les pourcentages des examens de 1959. Je n'ai pas retenu, en effet, les pourcentages de 1960 — année au cours de laquelle, vous le savez, trois sessions avaient eu lieu, une en février, une en juin et une en septembre — ce qui aurait pu compromettre la valeur de la comparaison.

Je vais vous donner ces pourcentages, d'une part, par académie et, d'autre part, par partie de baccalauréat en faisant la comparaison entre 1961 et 1959, le premier pourcentage indiqué étant celui de 1961 et le second celui de 1959.

Je commence par la première partie: Aix, 50,73 p. 100, 49 p. 100; Besançon, 69,1 p. 100, 65 p. 100; Bordeaux, 57,10 p. 100, 54 p. 100; Caen, 64,48 p. 100, 53 p. 100; Clermont-Ferrand, 58,26 p. 100, 59 p. 100; Dijon, 62,42 p. 100, 58 p. 100; Grenoble, 58,35 p. 100, 58 p. 100; Lille, 55 p. 100 et 58 p. 100; Lyon, 60,98 p. 100 et 59 p. 100; Nancy, 64,73 p. 100 et 63 p. 100; Paris, 55,2 p. 100, 51,6 p. 100; Poitiers, 60,56 p. 100 et 55 p. 100; Rennes, 58,1 p. 100 et 52 p. 100; Strasbourg, 67,40 p. 100, 66 p. 100; Toulouse, 64,6 p. 100 et 58 p. 100.

Pour la deuxième partie je reprends dans le même ordre l'énumération: Aix, 57,05 p. 100, 62 p. 100; Besançon, 73,3 p. 100, 73 p. 100; Bordeaux, 69,57 p. 100, 59 p. 100; Caen, 60,13 p. 100, 62 p. 100; Clermont-Ferrand, 52,33 p. 100, 59 p. 100; Dijon, 62,43 p. 100, 67 p. 100; Grenoble, 61,88 p. 100, 65 p. 100; Lille, 67,4 p. 100, 63 p. 100; Lyon, 60,5 p. 100, 62 p. 100; Nancy, 68,41 p. 100, 65 p. 100; Paris, 56 p. 100, 59,1 p. 100; Poitiers, 60,44 p. 100, 69 p. 100; Rennes, 58,5 p. 100, 63 p. 100; Strasbourg, 71,04 p. 100, 75 p. 100; Toulouse, 63,3 p. 100, 68 p. 100.

A la lecture de ces chiffres et de ces comparaisons, vous pouvez constater que les résultats, pour la première partie, sont en général cette année supérieurs à ceux de 1959; ils sont très légèrement inférieurs en ce qui concerne la seconde partie.

Peut-être cela est-il dû au fait — c'est une supposition qui n'est pas de ma part une affirmation vérifiée — que les trois sessions de 1960, février, juin et septembre, avaient amené dans les classes de seconde partie des candidats qui n'étaient pas tout à fait au niveau, ce qui se répercute sur les résultats obtenus pour la seconde partie en 1961.

D'autre part, une enquête est en cours pour déterminer d'une manière précise, par académie, le nombre total des membres des jurys et celui des professeurs enseignant, en juin 1961, dans des classes préparant au baccalauréat, ayant fait partie de ces jurys. La plupart de ces renseignements figurent d'ores et déjà dans un tableau dont je vais également, si vous le voulez bien, vous donner rapidement lecture, par académie.

Le premier nombre comporte l'effectif total des membres du jury, le second l'effectif des membres des jurys enseignant dans les classes préparatoires au baccalauréat, ce qui permet de faire la comparaison et de montrer l'importance du pourcentage des professeurs qui font partie des jurys enseignant dans les classes préparatoires au baccalauréat:

Académie d'Aix: 1.263, 1.242; Besançon: 350, 302; Bordeaux: 1.002, 995; Caen: 723, 656; Clermont-Ferrand: 723, 696; Dijon: 322, 307; Grenoble: 769, 740; Lille: 2.221, 1.994; Nancy: 390, 390; Paris: 4.707, 4.650; Poitiers: 628, 593; Rennes: 800, 800; Strasbourg: 623, 615; Toulouse: 1.186, 1.062.

Je précise que dans l'académie de Paris le nombre des membres du jury a été de 4.707, presque tous, vous l'avez constaté, enseignant dans des classes de première ou des classes terminales. Il n'a été fait appel à des professeurs d'autres classes qu'exceptionnellement, dans certaines disciplines déficitaires. Dans ce cas, les agrégés et les certifiés les plus anciens sont retenus en premier lieu.

D'autre part, aux chiffres d'erreurs indiqués ci-dessus, il faut ajouter ceux qui ont donné lieu à des rectifications apportées instantanément pendant le déroulement normal des épreuves par l'office du baccalauréat, les chefs de centre ou les présidents des jurys. Il est extrêmement malaisé de faire de ce point de vue une statistique précise. Ce sont des choses qui arrivent et qui arrivent habituellement; mais ces erreurs ont certainement été peu nombreuses. L'importance des contestations, sans nul doute, a été largement amplifiée, par suite notamment d'un mouvement émotionnel qui a été fondé sur l'inquiétude, d'ailleurs compréhensible, d'un certain nombre de parents.

En quatrième lieu, l'ensemble des mesures que j'ai prises dès que des erreurs ont été signalées pour l'académie de Paris, et en particulier la nouvelle délibération des jurys, ont permis de réparer les préjudices causés à certains candidats et de remédier par là même au malaise dont il a été fait état.

Il n'y a pas lieu d'envisager l'organisation d'une session supplémentaire du baccalauréat en septembre, les candidats de 1961 ayant bénéficié, comme les années précédentes, de deux sessions d'examen, épreuves écrites et orales de contrôle, organisées dans l'esprit et selon les textes du nouveau régime du baccalauréat dont j'ai exposé les principes au début de ma réponse.

Je me propose, par contre, de réfléchir à l'élaboration de modalités nouvelles d'application du décret du 12 septembre 1960, notamment en ce qui concerne les conditions de travail des jurys pour l'académie de Paris. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Bernard Lafay. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous avez bien voulu nous apporter. Elles ne suffisent malheureusement pas à dissiper le grave malaise causé par les conditions regrettables dans laquelle s'est déroulée la session de juin 1961 de l'examen du baccalauréat dans l'académie de Paris.

Ce malaise, monsieur le ministre, vous en portez toute la responsabilité. Je n'oublie certes pas que vous avez pris vos hautes fonctions après une période intérimaire trop longue pendant laquelle le pouvoir avait jugé superflu de nommer un ministre titulaire de l'éducation nationale. Mais, au cours des incidents que vous me permettrez d'évoquer, votre attitude a comporté de telles contradictions que je me trouve dans l'obligation de les souligner.

Nous savons tous que le baccalauréat pose des problèmes généraux dont la solution dépend tout autant d'une profonde rénovation des structures et des méthodes de l'Université que des moyens mis à sa disposition. L'analyse, même sommaire, de ces problèmes nous entraînerait trop loin. Je ne les aborderai pas.

Monsieur le ministre, vous nous avez cité beaucoup de chiffres. Je ne sais quelle valeur on peut leur attribuer. J'ai, en effet, sous les yeux les résultats du baccalauréat de l'académie de Paris pour 1959, d'après deux sources officielles différentes, mais provenant toutes deux de vos services. Or, ces deux documents présentent des écarts inquiétants.

Il y a un instant, j'essayais de retrouver vos pourcentages dans l'Information statistique, supplément au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Malheureusement, les chiffres que vous avez donnés ne concordent pas avec un document officiel qui émane de votre ministère. Pour en revenir simplement à l'académie de Paris, il existe deux sources officielles de pourcentages, les uns fournis par l'office central des examens du baccalauréat de la rue Vauquelin, les autres fournis par vos « informations statistiques ». Lorsqu'on compare, par exemple pour 1959, le pourcentage des reçus au baccalauréat philosophie, on constate, pour l'académie de Paris, que l'office du baccalauréat donne 72 p. 100 et que vos statistiques ministérielles donnent 68 p. 100. Lorsqu'on regarde la deuxième partie sciences expérimentales, toujours pour l'année 1959, on voit que l'office du baccalauréat donne 61 p. 100 de reçus et vos statistiques 57 p. 100, soit 4 p. 100 d'écart. Pour le baccalauréat technique, première partie A, l'office du baccalauréat donne 54 p. 100 de reçus et vos statistiques 40 p. 100. Le reste est à l'avenant. Je vous remercie donc de nous avoir communiqué ces chiffres. Peut-être la presse les exploitera-t-elle? Tant mieux ou tant pis pour elle! En tout cas, je ne peux leur faire confiance car ils se contredisaient déjà en 1959.

Jamais l'examen du baccalauréat n'a été aussi mal organisé. Jamais ses résultats n'ont soulevé une telle émotion parmi les candidats et leurs familles. Tout d'abord, et c'est là que je voudrais une précision, le calendrier de l'examen a été établi avec une précipitation insensée. Le régime de l'examen change chaque année depuis trois ans; vous l'avez déclaré, le baccalauréat de 1961 ne ressemblait pas à celui de 1960 et vous auriez pu ajouter que celui de 1960 ne ressemblait pas non plus à celui de 1959. Vous allez revoir, vous venez de nous le dire, le

décret de 1960. J'espère que cela ne donnera pas lieu à une quatrième formule de baccalauréat.

L'an dernier, quinze jours avaient été donnés pour examiner les copies. Cette année huit jours seulement se sont écoulés entre la fin des épreuves écrites et la date des délibérations, bien que le nombre des candidats ait sensiblement augmenté. Le directeur de l'office avait fait savoir en temps utile que ce délai était trop court. L'administration a passé outre cette mise en garde particulièrement autorisée et vous faisiez remarquer il y a un instant que l'on n'avait pas utilisé les machines électroniques car effectivement le délai était trop court pour cela. L'an dernier on les avait utilisées et je dois dire que la satisfaction avait été totale.

Ainsi, monsieur le ministre, les responsabilités de l'administration ne sont pas niables dans l'organisation critiquable d'un examen dont dépend l'avenir de centaines de milliers de jeunes. Quant aux erreurs signalées dans les relevés de notes dits « collantes », elles furent aussi nombreuses que variées : additions fausses, coefficients omis ou mal calculés, notes oubliées ou interverties, copies perdues, proportions anormales de notes basses ou nulles dans certains jurys. Qu'un examinateur note zéro 50 p. 100 de ses copies, on avouera que c'est là une anomalie qui donne à réfléchir. Il n'est pas jusqu'à l'envoi de ces collantes le vendredi qui ne prouve le manque de prévoyance de l'administration, de nombreux candidats ayant dû attendre le courrier du lundi matin.

Le résultat, monsieur le ministre, c'est que l'office central du baccalauréat de l'académie de Paris a reçu plusieurs milliers de réclamations, plus de six mille. Vous savez aussi bien que moi qu'il n'y a pas encore été répondu, et l'on ne voit d'ailleurs pas comment on pourrait y répondre sérieusement, faute de personnel suffisant en nombre et en compétence. Sans doute enverra-t-on aux familles une lettre passe-partout...

Monsieur le ministre, vous m'autoriserez maintenant à rappeler le film des opérations ou, si l'on préfère un style plus académique, à retracer l'histoire des événements : le samedi 24 juin, le dimanche 25 et surtout le lundi 26, à la suite de la réception de leur « collante », des candidats de plus en plus nombreux venaient s'informer, réclamer et finalement manifester au siège de l'office du baccalauréat. La réalité de nombreuses erreurs ne peut être mise en doute.

Dès le 25 au soir, le ministère de l'éducation nationale diffusait un communiqué où il était dit, je cite : « La presse du dimanche s'étant fait l'écho d'irrégularités... le ministre de l'éducation nationale a immédiatement donné à ses services toutes instructions pour vérifier ces informations et prendre toutes les décisions qui s'imposent. En tout état de cause, les mesures nécessaires sont prévues pour éviter, après cet indispensable contrôle, que les candidats aient à subir les conséquences d'erreurs qui auraient pu être commises. » C'était parfaitement bien poser le problème.

Pour le résoudre, vous avez pris l'avis de personnalités d'une compétence indiscutable. Pendant plusieurs heures, le lundi 26, vous avez conféré avec le directeur du service central des examens, avec les directeurs des centres, avec le recteur, avec les doyens des facultés des lettres et des sciences. Sans doute au cours de ces réunions successives a-t-on pris soin d'examiner un certain nombre de copies pour apprécier la matérialité des faits ? Toujours est-il que, de ces délibérations sérieuses et prolongées, après mûre réflexion, sont issues des décisions relatives dans un communiqué public daté du 26 juin au soir et dans une note destinée aux présidents des jurys.

Que disait votre communiqué ? Je cite : « Le ministre a décidé de faire procéder par les jurys à un nouvel examen des épreuves écrites pour les candidats qui n'ont pas été déclarés admis... Les jurys se réuniront à cet effet à partir du vendredi 30 juin. »

Que disait, monsieur le ministre, la note adressée aux présidents des jurys ? Elle précisait bien « qu'il ne s'agirait pas seulement d'une vérification des notes, mais d'un nouvel examen des copies sous la responsabilité des présidents des jurys ».

Monsieur le ministre, cette précision était importante. Vous reconnaissiez vous-même que deux sortes d'erreurs, fort différentes, avaient été commises. Les unes étaient purement matérielles — notes non ou mal recopiées, calcul erroné des coefficients — et une simple vérification suffisait à les déceler. Mais, dans l'autre cas, c'est la notation elle-même que vous demandiez de revoir car, sans aucun doute, pour prendre cette décision, vous aviez estimé que la notation de certains jurys était trop sévère.

Ainsi, à l'aube du 27 juin, l'autorité ministérielle s'était exprimée clairement. Toute la presse annonçait ce nouvel examen des copies, ce qui rendait quelque espoir aux candidats.

Vos décisions, monsieur le ministre, se sont heurtées à l'opposition résolue des professeurs, aussi bien de la société des agrégés que du syndicat national de l'enseignement secondaire. Je cite :

« Il est inutile, déclarait le président de la société des agrégés, et il est impossible de réexaminer toutes les copies des candi-

dates n'ayant pas obtenu 10 de moyenne générale. Il faut étudier seulement les demandes de réclamation et leur donner une suite immédiate si elles sont justifiées, c'est-à-dire si elles résultent d'une erreur matérielle. »

A cette fin de non-recevoir catégorique des ordres ministériels, venait s'ajouter celle du syndicat. Je cite :

« Le syndicat... ne saurait accepter... l'atteinte portée à la souveraineté des jurys par une nouvelle correction de l'ensemble des copies des candidats non admis au baccalauréat. Il ne peut être envisagé que des mesures de vérification concernant l'exactitude de la transcription et de la totalisation des notes. »

Devant ce putsch universitaire, pacifique mais efficace, qu'avez-vous fait, monsieur le ministre ? Vous avez reculé.

M. le ministre. Non !

M. Bernard Lafay. J'aime vous l'entendre dire. Toutefois, ce qui était la règle le 27, ne l'était plus le 28. Mais alors, cette décision réduite à néant par vos subordonnés, l'aviez-vous donc prise à la légère ? Si votre conclusion était discutable, vos motifs étaient-ils fondés et n'aviez-vous pas admis l'étendue des erreurs et des désordres ?

En fin de compte — je vous pose ici deux questions, monsieur le ministre — êtes-vous satisfait de la manière dont cette affaire s'est conclue ? Etes-vous certain qu'il n'y avait à rectifier que 250 erreurs matérielles et, dans ce cas, pourquoi aviez-vous prescrit d'examiner à nouveau toutes les copies ?

De deux choses l'une : ou les instructions du 26 étaient justifiées et il fallait les imposer, ou elles étaient mauvaises et il fallait en prescrire de meilleures. Vous vous êtes contenté, monsieur le ministre, de vous incliner (*M. le ministre fait un signe de dénégation*) — au moins d'en donner l'apparence — devant l'indiscipline de vos subordonnés. Et le plus triste c'est que cette indiscipline apparaît en un certain sens raisonnable. En effet, à l'impossible nul n'est tenu : revoir en quarante-huit heures plus de 260.000 copies, cela était impossible.

Pour ma part, je ne mettrai en cause ni les examinateurs ni les candidats car ils ont été les uns et les autres victimes d'une administration qui, ni avant, ni pendant, ni après les épreuves n'a su prendre les décisions qui s'imposaient.

Les responsabilités de l'administration sont évidentes, mais il ne semble pas qu'on se rende compte des conséquences des incidents que nous avons très sommairement évoqués sur l'état d'esprit des jeunes.

Je ne prétends pas que tous les candidats qui ont l'impression d'avoir été lésés le furent réellement ; je dis que tout a été fait pour qu'ils aient cette impression et que, pour être subjective, elle n'est pas moins puissante et inquiétante. Il s'agit d'une révolte de jeunes consciences contre une injustice provenant de désordres trop réels. Nous n'avons pas le droit de laisser s'aggraver cette révolte et cette indignation, que les conditions dans lesquelles s'est déroulé l'oral de contrôle ont été loin d'apaiser.

Monsieur le ministre, il n'y avait qu'une solution pour assainir l'atmosphère, et vous vous y refusez. C'était d'organiser, en septembre, une session exceptionnelle du baccalauréat ouverte à tous les candidats ajournés en juin. Cette mesure ou toute autre mesure équitable, en effaçant le souvenir pénible des erreurs et des désordres de juin, aurait rétabli la confiance des jeunes dans l'Université. En outre, l'administration aurait eu le temps de la préparer soigneusement et de s'entourer des garanties permettant d'éviter la précipitation et ses conséquences désastreuses.

Je tiens à préciser ici que le caractère exceptionnel de cette session n'aurait préjugé en rien le régime présent ou futur du baccalauréat. L'administration s'était trompée ; il y aurait eu du courage à le reconnaître honnêtement. Je regrette que vous n'ayez pas répondu aux vœux d'innombrables familles angoissées et irritées.

Monsieur le ministre, vous avez précisé tout à l'heure dans votre réponse : « Je crois pouvoir affirmer que les intérêts des étudiants ont été sauvegardés ». Les mots vont peut-être dépasser ma pensée, et je m'en excuse, mais vous ne vous en tirerez pas à si bon compte !

L'amertume de la jeunesse est profonde et elle risque de se manifester au cours de l'année scolaire, car il n'est rien dont les jeunes se souviennent mieux que de l'injustice, aggravée du refus de la réparer. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame le président, mesdames, messieurs, je voudrais répondre avec autant de détails que possible à l'inter-vention de M. le sénateur Bernard Lafay.

Il a reporté sur moi la responsabilité des erreurs qui ont pu être commises dans l'académie de Paris ou des incidents qui s'y sont manifestés. Je prends cette responsabilité, je l'assume et je la revendique. C'est un premier point.

M. Jean Berthoin. Très bien !

M. le ministre. Je précise, d'autre part, que ces difficultés se sont produites uniquement dans l'académie de Paris et qu'il faut par conséquent incriminer, non pas tellement le régime même du baccalauréat, mais peut-être les conditions matérielles dans lesquelles peut travailler l'office du baccalauréat de l'académie de Paris.

Ces conditions sont à revoir et je me propose de les revoir ; je l'ai indiqué tout à l'heure lorsque, à la fin de ma réponse, j'ai précisé qu'au cours de l'été j'examinerai les conditions de travail des jurys dans l'académie de Paris.

Il n'importe pas seulement de prendre en considération une émotion qui s'est manifestée d'une manière peut-être excessive, même si elle se sentait légitime, mais il faut, au surplus, considérer le chiffre exact des erreurs tel que je l'ai indiqué. J'y reviendrai dans un instant.

Je voudrais d'abord préciser mon attitude en réponse à ce que vous avez dit concernant des contradictions. Ces contradictions, j'ai plaisir à vous dire que je ne les sens pas. Je puis affirmer qu'elles n'existent pas. En effet, dès que j'ai appris par un journal du dimanche qu'il pouvait y avoir des erreurs et avant même que des manifestations se produisent — elles ont commencé le lundi matin — j'ai précisé dans un communiqué que vous avez bien voulu rappeler que je prendrais toutes les dispositions nécessaires pour que les intérêts des élèves candidats au baccalauréat soient sauvegardés.

Vous avez bien voulu signaler que j'ai convoqué dans mon bureau, le lundi après-midi, différentes personnalités responsables : le directeur de l'office du baccalauréat, le recteur de l'académie de Paris, les deux doyens, les chefs de centres, bref un certain nombre de personnalités pouvant m'éclairer sur les mesures qu'il convenait de prendre. Ces mesures, je les ai prises et je me suis maintenu dans leur application.

Dans une note adressée aux présidents de jurys et que j'ai dictée en présence de M. le recteur de l'académie de Paris et de MM. les doyens des facultés des lettres et des sciences, qui sont les organisateurs des épreuves du baccalauréat dans leur académie, il était fait état des dispositions que je prendrais et que voici :

« Les dispositions suivantes doivent être prises d'extrême urgence pour réparer certaines erreurs qui ont pu être constatées et dont il importe de vérifier l'importance et le nombre. »

Ceci n'est pas ce qui a été publié dans la presse ; c'est plus détaillé.

« 1^o Il convient d'abord de procéder à l'affichage des noms des candidats déjà admis à l'écrit. Cet affichage sera fait le 27 juin dans chacun des centres où ont composé les candidats admis.

« La liste comportera les noms des admis dans l'ordre des mentions et, pour chaque mention, dans l'ordre alphabétique.

« La liste sera signée par le président du jury.

« Il importe donc, dès la journée de demain, d'aviser tous les présidents de jurys d'avoir à donner leur signature avant demain soir.

« 2^o Les journées des 27, 28 et 29 juin seront consacrées simultanément ;

« a) A l'examen oral de contrôle pour les candidats auxquels une convocation a été adressée et qui ont eu une moyenne totale de 7 sur 20.

« Après chaque série d'épreuves orales, une délibération du jury déterminera le nombre des reçus et l'affichage de leurs noms sera immédiatement fait dans les mêmes conditions que ci-dessus. »

Par conséquent, il s'agissait là du déroulement normal des épreuves. A l'examen écrit succédait l'oral de contrôle pour les candidats qui avaient une moyenne supérieure à 7 sur 20.

Je poursuis la lecture de ma note :

« b) A l'envoi aux différents centres des copies des candidats non admis précédemment. L'office du baccalauréat prendra toutes dispositions pour que toutes les copies soient classées par jury et envoyées dans les différents centres pour le jeudi après-midi 27 juin.

« 3^o Le vendredi 30 juin et le samedi 1^{er} juillet, les présidents et les membres des jurys se réuniront pour procéder à un nouvel examen des copies de ceux qui n'auraient pas été reçus à l'examen de contrôle des 27, 28 et 29 juin. Il ne s'agira pas seulement d'une vérification des notes, mais d'un nouvel examen des copies sous la responsabilité des présidents de jury. »

Je reviendrai sur cette phrase qui a été mal entendue par certains. Je ne dis pas par vous, monsieur le sénateur Lafay, mais par d'autres.

« 4^o L'affichage des reçus sera fait dans les mêmes conditions que précédemment et les listes d'admission pourront comprendre des candidats qui auront échoué à l'oral de contrôle. »

En effet, après le déroulement normal des épreuves écrites, il y avait l'oral de contrôle pour les candidats ayant au moins 7 sur 20 de moyenne. Il pouvait se faire qu'un candidat à l'oral de contrôle échouât et que, néanmoins, la vérification, une fois

faite, indiquât qu'il avait 10 de moyenne à l'écrit, et que, par conséquence, il eût pu être reçu du premier coup et échapper à l'oral de contrôle. Par conséquent, toutes les garanties étaient données.

« 5^o Les mardi 4 et mercredi 5 juillet, aura lieu un nouvel examen oral de contrôle pour les candidats qui, à la suite de cette nouvelle délibération, auront mérité des notes moyennes au moins égales à 7 sur 20 et inférieures à 10, et n'auront pas été déclarés admis par le jury ;

« 6^o L'affichage des admis sera effectué dans les mêmes conditions. »

Maintenant, reprenant le paragraphe 3^o de cette note, j'en viens à ces prétendues contradictions dans mon attitude.

Il ne s'agissait pas — je tiens à le préciser — d'une nouvelle correction des copies, mais d'un nouvel examen des copies sous la responsabilité des présidents de jury. Autrement dit, la commission se réunissant, le président de jury voyait quelles étaient pour chaque matière les notes mises par chaque correcteur et pouvait, après ce nouvel examen, déterminer par une nouvelle délibération les possibilités d'un relèvement des notes, compte tenu, vous le savez, de la manière dont chaque examinateur peut corriger.

Il ne s'agissait pas d'une correction nouvelle de toutes les copies dans toutes les matières, mais d'une délibération globale, complète, précise, de chacune des catégories des copies confiées à chacun des examinateurs.

Les professeurs auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure et dont certains ont fait des déclarations, notamment le président de la société des agrégés, que j'ai vu d'ailleurs dans mon bureau ensuite, ainsi que les délégués syndicaux, ont estimé qu'il s'agissait d'une nouvelle correction.

Il aurait été évidemment difficile d'admettre qu'on puisse effectuer une nouvelle correction totale de chacune des copies — il y en avait 360.000 — en quarante-huit heures ou en trois jours alors que, précédemment, les examinateurs avaient eu pour leur première correction une semaine à consacrer à ce travail, une semaine pour 120 copies au maximum, par conséquent, cela faisait à peu près 20 copies à corriger par jour.

Pour reprendre en deux ou trois jours la correction totale des copies, il aurait fallu confier à chaque examinateur 300 à 400 copies, ce qui aurait été vraiment trop lourd. Par conséquent, il n'y a pas eu de ma part de contradiction et de cela je pourrais fournir le témoignage du recteur et des doyens qui ont participé à la délibération à l'issue de laquelle dans mon bureau, le 26 juin, j'ai dicté devant eux cette note. Cette précision permettra, sans doute à M. Bernard Lafay de retirer, s'il y consent, le terme de « contradiction » qu'il a employé à mon égard et qui ne serait pas exact, je le précise.

Il ne s'agit pas non plus d'une opposition résolue des professeurs devant laquelle j'aurais capitulé. Lorsque tout à l'heure je vous ai dit « non » lorsque vous étiez à la tribune, je l'ai dit en sourdine, vous l'avez entendu et m'en avez donné acte, je vous l'explique maintenant et vous donne les raisons pour lesquelles on ne peut parler de capitulation de ma part.

Ce fut simplement l'application normale, exacte et précise de ce que j'avais décidé. Je n'en avais pas demandé davantage. J'estimais qu'il ne fallait pas, qu'on ne pouvait pas demander davantage, sous peine d'introduire une suspicion générale sur tout le travail des professeurs membres du jury...

M. Jean Berthoin. Très bien !

M. le ministre. ...ce qui aurait été absolument odieux et peu conforme à la vérité. Ils ne le méritaient pas. Il y a eu simplement la confusion faite par certains entre une nouvelle correction et un réexamen des copies. Je reprends ma phrase : « Il ne s'agira pas seulement d'une vérification des notes, mais d'un nouvel examen des copies sous la responsabilité du président du jury », ce que je vous expliquais il y a un instant. Autrement dit, on ne devait pas demander de refaire des additions mais de reprendre les copies dans les conditions que j'ai indiquées tout à l'heure, ne pas refaire une nouvelle correction de chacune, mais de revoir, sous la responsabilité du président du jury, comment le travail avait pu être effectué.

Ce qui était vrai le 27 reste donc vrai le 28. J'ajoute que si l'office du baccalauréat a eu à faire face à un certain nombre de réclamations, je n'en ai pas vérifié le nombre, je vous fais confiance sur le chiffre de 6.000.

Je dois préciser aussi que parmi ces réclamations — et l'on peut vous en donner les preuves — certaines correspondaient à l'envoi ou à la remise de convocations dont les totaux étaient exacts mais qui avaient été truqués par certains candidats. Autrement dit un candidat recevait une convocation qui indiquait un total de 142 points et devant un chiffre 6 par exemple pour une certaine matière il ajoutait un 1, ce qui faisait au total 152 points. Le total des notes annoncées par l'office du baccalauréat et le président du jury se révélait donc inexact. Les candidats auraient pu faire photocopier la convocation et

la publier dans la presse, cela aurait été une erreur imputée à l'administration ou au président du jury du baccalauréat alors que cette erreur aurait été irréaliste.

Je précise en outre que certains candidats ont été, à la suite de ce réexamen des copies, reçus à l'écrit, même après avoir subi les épreuves de l'oral de contrôle et y avoir échoué. Ils sont au nombre de 20. Je précise aussi que 246 candidats ont été admis, en plus des précédents, à subir les épreuves de l'oral de contrôle et que 135 y ont été admis.

J'en viens maintenant à la manière dont le travail a été fait. Si certaines erreurs ont pu être commises, elles sont — je le répète — très peu nombreuses. Je ne pense pas qu'on puisse parler d'injustice ni légitimer une révolte de jeunes consciences. Il s'agit du problème des difficultés d'organisation du baccalauréat dans l'académie de Paris. C'est un problème que je vais avoir à examiner au cours de l'été. Pleinement responsable, par l'intermédiaire du recteur de l'académie de Paris et du directeur de l'office du baccalauréat, de l'organisation de cet examen dans l'académie de Paris, j'espère qu'avec une organisation nouvelle, probablement, ces épreuves entraîneront moins de difficultés que celles, considérablement grossies d'ailleurs, qui ont pu être constatées cette année.

J'en viens aux deux questions que vous avez bien voulu me poser, à savoir, en premier lieu si je suis satisfait de la manière dont cette affaire s'est conclue. Je crois pouvoir vous dire, me répétant à nouveau, que le nombre des erreurs a été faible, très faible et non supérieur à celui des années antérieures. La manière dont ces difficultés se sont conclues correspond de notre part à la fois à un acte de bonne foi et, je crois pouvoir vous le dire, de courage, non pas seulement de la part de l'administration, mais également de la part du personnel enseignant qui a accepté de venir même au début des vacances, participer à ces oraux de contrôle.

Cela s'est fait, je puis vous le dire, avec l'accord des organisations syndicales elles-mêmes, bien loin que j'ai été de m'incliner devant elles.

Vous m'avez posé une deuxième question celle de savoir si j'étais certain que, désormais, il n'y avait plus d'erreurs. C'est, je crois, ce que vous me demandez.

Je puis vous répondre que nous avons vraiment corrigé en toute bonne foi, comme par le passé, toutes les erreurs qui se sont manifestées. Il peut évidemment en rester, mais je ne puis vous l'assurer ; je ne puis pas davantage vous dire qu'il n'en reste pas. Pour reprendre un mot de Victor Hugo, « Il n'y a que Dieu pour le savoir ! »

M. Jean Péridier. Et encore !

M. le ministre. Nous avons fait tout notre possible pour que ce soit en pleine connaissance de cause que toutes les erreurs signalées soient rectifiées. Le baccalauréat de 1961 a été honnête. Si des erreurs ont été commises, des sanctions seront prises. Mais encore une fois, ces erreurs sont peu nombreuses. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

M. Bernard Lafay. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay. Je vous demande, madame le président, mes chers collègues, de m'excuser d'avoir été déjà très long. Je répondrai donc très brièvement à M. le ministre de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre, c'est très volontiers que je retire les mots « contradiction » et « capitulation ». Mais en écoutant votre réponse, la responsabilité que vous revendiquez m'a paru encore beaucoup plus grande. Vous venez en effet d'indiquer, en commentant votre texte, qu'il s'agissait non pas d'une nouvelle correction, mais d'un nouvel examen des copies sous la responsabilité des présidents des jurys. Mais les examinateurs, professeurs agrégés, avaient cru comprendre, comme le vulgaire, qu'il s'agissait d'une nouvelle correction puisqu'ils s'y sont refusés.

Alors, monsieur le ministre, je comprends mal. Je pense que, après avoir lu les manchettes des journaux indiquant qu'il serait procédé à une nouvelle correction des copies, il vous aurait coûté vraiment peu de publier un communiqué précisant qu'il s'agissait non pas d'une nouvelle correction, mais seulement de réexaminer ces dernières et de définir ce que vous entendiez par réexaminer...

Pourquoi les candidats et les familles n'auraient-ils pas pensé comme vos examinateurs qu'il s'agissait d'une nouvelle correction ? Vous avez fait naître un espoir, espoir déçu. Je pense que malgré tout, du fait de ces imprécisions, il vous reste encore une responsabilité importante à assumer dans ces épreuves du baccalauréat de 1961.

Si j'ai bien compris et ce sera ma conclusion, le baccalauréat de 1961 se serait déroulé dans d'exceptionnelles conditions d'ordre et de bienveillance puisque 246 erreurs sur 59.000 can-

didats correspondent à 4 p. 1.000 d'erreurs ce qui est admissible. Permettez-moi alors, monsieur le ministre de vous féliciter...

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais très brièvement répondre à ce que vient de dire M. le sénateur. Je répéterai ce que j'ai déclaré tout à l'heure en réponse à sa deuxième question. Je ne demande pas de félicitations, absolument pas.

M. Bernard Lafay. Cela mérite des félicitations d'après le nombre des erreurs !

M. le ministre. Je veux simplement préciser que toutes les erreurs signalées ont été vérifiées, corrigées. Il peut évidemment en avoir d'autres mais pas autant, bien au contraire, que le nombre considérable de celles qui ont été annoncées ou dénoncées de différents côtés.

J'arrive au fait que je n'ai pas rectifié des informations d'un ou deux journaux concernant la nouvelle correction des copies et l'interprétation qu'il fallait donner à un texte très clair et sur lequel d'ailleurs le président de l'association des agrégés et des représentants syndicaux ont avoué leurs erreurs lorsque cela leur a été, non pas expliqué, mais montré. De toute manière, d'autres communiqués — des communiqués officiels — avaient été rédigés, mais il importait que le travail des jurys se fit dans les conditions les plus rapides.

Je vous prie de croire qu'à ce moment-là j'avais d'autres préoccupations que celle de rectifier d'heure en heure certaines manchettes de la presse, manchettes d'ailleurs assez peu nombreuses.

Voilà l'essentiel de ce que je voulais dire sur une affaire dont je conçois tout le sérieux et que j'ai voulu traiter, encore une fois, avec toute la pondération et toute la lucidité nécessaires.

HÔPITAL DE LA CITÉ UNIVERSITAIRE.

Mme le président. M. Pierre Marcilhacy demande à M. le ministre de la santé publique et de la population dans quelle mesure le Gouvernement français aide à la construction de l'hôpital de la cité universitaire.

S'il est exact que la subvention de l'Etat français a été reportée d'exercice et, dans l'affirmative, pour quelles raisons cette décision a été prise. (N° 329.)

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Bernard Chenot, ministre de la santé publique et de la population. Madame le président, mesdames, messieurs, M. le sénateur Marcilhacy me pose une question très précise. Ma réponse sera brève et, je l'espère, lui donnera satisfaction.

Le développement des besoins sanitaires de la cité universitaire est montré par quelques chiffres.

En 1934, la Cité universitaire avait créé pour les étudiants qui y résidaient une infirmerie de 26 lits. En 1946, elle a créé un hôpital de 71 lits qui, lui aussi, est devenu rapidement insuffisant et, en 1956, elle a établi un projet de création d'hôpital de 320 lits, avec un dispensaire polyvalent. Pour cet ensemble hospitalier, la dépense prévue était de 5 milliards d'anciens francs.

Le ministre de la santé publique et de la population, saisi par la Cité universitaire d'une demande d'aide financière, a annoncé, par une lettre du 16 février 1956 que j'ai sous les yeux, une subvention de 100 millions d'anciens francs et, conformément à l'avis émis par la commission nationale de l'organisation hospitalière que présidait et que préside encore M. Le Gorgeu, le président du conseil d'administration de la Cité universitaire a été informé que cette subvention forfaitaire serait accordée, mais que les plans devaient être soumis à l'approbation du ministre de la santé publique et de la population.

La lettre stipule expressément : « Suivant le règlement applicable aux opérations bénéficiant d'une participation financière de l'Etat, les plans définitifs devront être soumis à la commission pour agrément technique. »

C'est, en effet, la règle et c'est, au demeurant, une règle de bonne gestion administrative et financière : pour que les crédits de l'Etat puissent être engagés, il est bon que celui-ci puisse faire connaître son point de vue et exercer un contrôle technique sur les travaux.

Or, entre temps, les travaux de la Cité universitaire ont été entrepris et largement avancés sans que les plans et devis aient été soumis à l'examen des services du ministère de la santé publique et de la population. C'est pourquoi l'opération n'a pu recevoir l'aide promise et n'a pas pu trouver place dans la loi de programme que le Parlement a votée au mois de juillet 1959 et qui couvrait les exercices 1960, 1961 et 1962.

Depuis, et avec un certain retard il est vrai, tout s'est arrangé. Le ministère a reçu les plans de l'opération et la subvention promise qui, toujours selon les mêmes règles de gestion finan-

cière, ne peut pas être attribuée pour des travaux déjà effectués, sera accordée pour l'équipement au titre du budget de l'exercice 1962, dans la mesure, bien entendu, ou le Parlement votera les crédits qui lui seront demandés à cet effet.

En somme, il y a eu un retard dû, d'une part, à une application stricte du règlement par l'administration, d'autre part, à la lenteur avec laquelle la Cité universitaire a soumis à l'approbation du ministère les plans et devis techniques qui lui avaient été demandés en 1956.

Il est possible qu'outre ces retards soient intervenus certains malentendus. Ils sont maintenant dissipés et la subvention sera accordée, je le répète, au titre du prochain budget.

M. Pierre Marcihacy. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse, mais je dois vous dire que si je vous ai posé cette question, c'était moins peut-être pour obtenir les éclaircissements que vous venez de me fournir, que pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance exceptionnelle de l'hôpital de la cité universitaire.

Vous l'avez visité, monsieur le ministre. Vous l'avez même visité quand il était encore en chantier. Je voudrais qu'un jour, vous me fassiez, si je peux employer cette expression, l'amitié d'y retourner avec moi.

J'ai à cet égard un réflexe tout frais car un de mes collaborateurs, dont la femme travaille à l'office de la recherche, y est allé et en est revenu émerveillé. Il n'y a pas, je crois, un médecin ou un technicien pour dire qu'il existe sur le territoire de l'Europe un hôpital de cette qualité.

Or, mesdames, messieurs, ne croyez pas qu'il s'agisse d'une fantaisie, d'une de ces constructions somptueuses permettant de faire quelques belles photographies, car cet établissement répond à une très grande nécessité.

En effet, je vais me permettre de vous citer quelques chiffres : en 1939, 35.000 étudiants étaient intéressés ; on en prévoit 110.000 pour 1967.

On constate actuellement une mutation profonde dans la population étudiante qui dépend de cet hôpital. Présentement, de 60 à 70 p. 100 sont des assurés sociaux ou appartiennent à un régime équivalent. Beaucoup sont mariés et il faut que vous sachiez également que la cité universitaire fait passer au service de la prévention sanitaire 70.000 étudiants par an.

Cet hôpital comporte 346 lits. Il est conçu suivant les normes les plus modernes et, encore une fois, il fait l'admiration de tous ceux qui vont le visiter.

Or, que s'est-il passé ? M. le ministre nous parle de malentendus. Je le veux bien. Je n'aime pas beaucoup les malentendus dans lesquels je crois voir un peu de mauvaise humeur de l'administration. Je pense que différer l'attribution des 100 millions promis — je crois que c'est le docteur Lafay qui était ministre de la santé publique à cette époque — de 1956 à 1962, ne constituait pas une bonne opération.

Je voudrais vous montrer à quel point cette réalisation est susceptible d'intéresser des collectivités différentes.

Dans la liste des participations reçues au 1^{er} juin 1961, au titre de la première tranche de travaux, je lis tout à fait au hasard : éducation nationale — tous les chiffres sont en nouveaux francs — 5 millions ; Seine : 1 million ; ville de Paris : 3 millions ; caisse de coopération technique, présidence du conseil : 6.530 000 francs. Voici maintenant des annotations qui vont nous émouvoir : Grand conseil de l'A. O. F. : 500.000 francs ; Cameroun : 200.000 francs. Plus loin caisse des cadres : 750.000 francs ; Union des industries aéronautique, Comptoir d'escompte, Crédit lyonnais et j'en passe.

Pourquoi vous ai-je communiqué cette liste ? Pour vous montrer que nos amis africains, dont plusieurs siégeaient sur ces bancs ou sur ceux de l'Assemblée nationale, n'ont pas oublié. Certains ont eu affaire aux services hospitaliers de la cité universitaire pour une grippe, quelquefois pour une maladie grave en tout cas, toujours au service de prévention. Ils ont été attachés par des liens, qui sont les liens du cœur, à ces services hospitaliers. Ils ont voulu en assurer la survie, car c'est là un complément indispensable d'une véritable cité universitaire.

Alors, je supplie le Gouvernement de ne pas différer plus longtemps une attribution dont vous venez d'indiquer qu'elle est de 100 millions d'anciens francs, ce qui constitue — ah ! je vais employer le terme — une aumône par rapport au chiffre de cinq milliards énoncé tout à l'heure par M. le ministre

Que tout cela se règle dans le meilleur esprit. Je sais, monsieur le ministre, que je peux compter sur la compréhension que vous avez toujours manifestée. Seulement je ne suis pas absolument certain de la même longanimité de la part de vos services, et comme le sujet dont nous débattons est de toute première importance, alors, oui, faites violence à ces services, poussez des portes que l'on ferme à double tour, découvrez des crédits pour que soit appliquée cette loi de programme qui a permis quelques rajustements par rapport au plan Le Gorgeu, rajustements dont la cité universitaire a tout simplement été la victime.

Je ne voudrais pas que cette question prit un autre tour que celui que je veux lui donner, mais je crois avoir le droit d'ajouter qu'il serait navrant qu'on puisse dire dans le monde, notamment en Afrique, que ce que des gouvernements ont fait, qui n'y étaient pas obligés, le ministère de la santé publique française ne l'a pas fait ou ne l'a fait qu'avec un certain retard.

Ah ! messieurs, évitons cela pour vous et pour eux.

— 7 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

Mme le président. Je rappelle au Sénat que le groupe des républicains populaires a présenté une candidature pour la commission des affaires culturelles, et une candidature pour la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame M. Jean Noury membre de la commission des affaires culturelles et M. Alain Poher, membre de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Je rappelle au Sénat qu'il a précédemment décidé de tenir une deuxième séance publique cet après-midi à quinze heures. Voici quel pourrait en être l'ordre du jour :

Suite de la discussion du projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte. [N^{os} 245 et 274 (1960-1961). — M. André Monteil, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Discussion du projet de loi relatif aux limites d'âge du personnel des cadres militaires féminins. [N^{os} 295 et 315 (1960-1961). — M. Jacques Ménard, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par le Sénat, rejeté par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif à l'accès des Français musulmans à certains grades de la hiérarchie militaire. [N^{os} 166, 234 ; 296 et 311 (1960-1961). — M. Marius Moutet, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 308 et 310 (1960-1961). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. René Blondelle, Marc Pauzet, Amédée Bouquerel, Jean Errecart et Joseph Yvon, rapporteurs ; et avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. — M. le général Jean Ganeval, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.